

Séance du 21 décembre 2023

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antony GAUTIER, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le quinze décembre deux mille vingt-trois et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
A l'ordre du jour de cette séance :

A) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire : Mesdames et messieurs, il est 18 h 30, nous commençons cette dernière séance de l'année de notre Conseil municipal. Bienvenue physiquement à celles et ceux qui partagent cette séance, ici, à l'Hôtel de Ville. Bienvenue aussi à celles et ceux qui nous suivent en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Je vous propose de débiter la séance en désignant notre benjamin, comme secrétaire, sauf s'il y a une opposition. Il n'y en a pas, donc, M. VANDENABEELE, je vous laisse procéder à l'appel nominal.

Florent VANDENABEELE : Merci beaucoup, M. le Maire.

Monsieur VANDENABEELE est désigné secrétaire de séance.

B) APPEL NOMINAL

PRÉSENTS (26) : Antony GAUTIER, Christophe LEGROIS, Brigitte GALLI, Arnaud DEVILLEZ, Gaëlle LEFEVRE, Gilles DEVIENNE, Sophie SPATOLA, Nicolas LEFEBVRE, Mathilde CHARPENTIER, Pierre GRANDGENEVRE, Emmanuel FURLAN, Michèle LEGRAND, Denis BECUWE, Damien VERWAERDE, Sabrina WINCKEL, Marjorie VANDENBERGHE, Benjamin SOWA, Aurélien BEAUFROME, Céline THIBAUT, Florent VANDENABEELE, Nathalie BAUCHART, Linda WHEATLEY, Emilie DUCOURANT, Clotilde SAULNIER, Vanessa DEHONDT, Joël VITSE.

Procurations (5)

Valérie COUTURE	donne procuration à Gaëlle LEFEVRE
Géry DELANGUE	donne procuration à Christophe LEGROIS
Laurence DUREY	donne procuration à Sophie SPATOLA
Marc DENEUCHE	donne procuration à Nathalie BAUCHART
Maxime DEPLANCKE	donne procuration à Emilie DUCOURANT

Absents (2)

Sébastien MALESYS, Bérangère VERFAILLIE.

Effectif du Conseil Municipal : 33

Présents en séance	:	26
Procurations	:	5
Absents	:	<u>2</u>
		33

Florent VANDENABEELE : J'en ai fini avec l'appel nominal, M. le Maire.

M. le Maire : Merci. Le quorum est atteint avec 26 élus présents, cinq pouvoirs et deux absents.

C) PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

M. le Maire : Je vous propose de démarrer cette séance en évoquant le procès-verbal de la séance de notre Conseil du 28 septembre dernier dont vous avez pu prendre connaissance lors de l'envoi de la convocation. Est-ce que vous avez des remarques à formuler ? Non ? Je vous propose de l'adopter. Qui vote pour ? Il est donc adopté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

D) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Comme d'habitude, je vous propose de démarrer cette séance avec quelques sujets d'actualité. Évidemment, je ne pouvais pas commencer cette séance sans parler des festivités de Noël. D'ailleurs, à chaque dernière séance de l'année, nous avons normalement Mariah Carey pour débiter la séance. Ce soir, je vois qu'elle n'est pas là. Je ne sais pas comment interpréter cela. Il faudrait que je pose la question à Benjamin SOWA en tant que conseiller municipal délégué aux festivités. En tout cas, je pense qu'on l'entendra suffisamment dans les 15 prochains jours pour pouvoir ne pas l'avoir ce soir à nos fenêtres. Vous avez vu, ces festivités ont été lancées le 8 décembre dernier. Je voulais saluer et remercier toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pour leur organisation et leur réussite.

Je cite évidemment Benjamin SOWA qui pilote politiquement ce sujet, l'ensemble des agents municipaux, ceux des services techniques, ceux des espaces verts, ceux de la communication en particulier qui ont permis d'avoir ce bel aménagement en plein cœur de ville. Je veux également citer l'ensemble des associations qui permettent de faire vivre ces festivités de Noël avec les bénévoles. C'est une véritable organisation millimétrée qui a été mise en œuvre donc, merci à toutes celles et tous ceux qui se sont investis.

Puis, vous l'avez vu, nous avons souhaité des festivités ouvertes à tous les âges, à destination des familles, comme nous le faisons chaque année, avec une activité phare cette année qui est celle d'une piste de roller disco pour les personnes qui souhaiteront en profiter sur des soirées un peu plus animées avec de la musique. Les retours sont très positifs.

Je vous propose de continuer à en profiter jusqu'à la fin de nos vacances et puis, je vous donne d'ores et déjà aujourd'hui rendez-vous le 1^{er} janvier à 18 h puisque, vous le savez, c'est un engagement que nous avons pris lors de la campagne pour l'élection municipale, c'est de proposer un spectacle pyrotechnique son et lumière chaque Nouvel An. Nous l'avons fait l'année passée sur le thème d'Harry Potter et cette année, le thème sera les dessins animés au sens large. Je vous invite à vous retrouver nombreux dans les jardins de l'EPSM des Flandres puisque nous maintenons ce lieu pour pouvoir vous proposer cette nouvelle festivité de fin

d'année. Qui dit fin d'année, dit évidemment, cérémonies de vœux qui s'annoncent pendant le mois de janvier. Je voulais profiter de cette séance pour vous annoncer les dates des cérémonies qui se dérouleront non seulement dans les hameaux, mais également en centre-ville. Nous nous retrouverons le vendredi 12 janvier à 19 h à La Crèche, le lundi 15 janvier à 19 h à Outtersteene, le mardi 16 janvier à 19 h au Steent'je et enfin, le mercredi 24 janvier à 19 h à la salle des fêtes de Bailleul. Vous y êtes naturellement les bienvenus.

Je ne pouvais pas débiter cette séance sans revenir sur l'une des principales actualités de ces dernières semaines qui est évidemment l'attribution de la Cité régionale de la Bière à la Communauté de communes de Flandre Intérieure et le site de la friche Nordlys à Bailleul. C'est évidemment – j'ai eu l'occasion de m'exprimer là-dessus – une formidable nouvelle pour notre territoire bailleulois, pour le territoire de la Flandre en général. Et je veux, une nouvelle fois, saluer ici l'ensemble du travail qui a été mené et accompli avec brio par les équipes de la CCFI, par les équipes de l'Agence d'Urbanisme, Flandres-Dunkerque, l'AGUR, par l'Office du tourisme intercommunal et par nos agents municipaux.

Je voulais aussi citer toute la mobilisation citoyenne qui entourait ce projet et qui a été un élément très apprécié lorsque nous sommes allés au mois de novembre, je crois, défendre pour la seconde fois à l'oral, devant le jury – décidé et présidé par Xavier BERTRAND – notre projet. Je voulais vous proposer, là, pour vous remettre un peu dans l'ambiance, de voir ou de revoir pour celles et ceux qui l'ont déjà découverte, la vidéo de la perspective que pourrait donner cette Cité régionale de la Bière. Ça donne envie. Vous avez là une partie du projet qui a été présenté par la Communauté de communes de Flandre Intérieure et qui aura probablement vocation à évoluer dans les prochains mois puisqu'un comité stratégique va être lancé avec la CCFI, avec la Région évidemment, avec l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque, avec la Ville de Bailleul pour définir encore plus précisément le projet. À travers ce projet, vous l'avez compris, c'est véritablement toute la filière brassicole des Hauts-de-France, ce sont le tourisme régional, le savoir-faire artisanal et gastronomique des Hauts-de-France qui vont être mis en avant sur le site de la friche Nordlys. Vous comprenez, je suis évidemment très heureux que ce projet ait été retenu et ce, d'autant plus, vous vous souvenez, pour celles et ceux qui sont autour de la table, mais j'imagine aussi pour ceux qui nous suivent, c'est un projet que nous avons porté il y a maintenant plus de trois ans pendant la campagne des élections municipales. Nous étions convaincus d'avoir tous les atouts pour accueillir ce projet, même si d'autres pouvaient critiquer cette idée. En tout cas, aujourd'hui, je pense que nous pouvons nous réjouir d'avoir été lauréats parce que de façon très pragmatique, jamais Bailleul n'a connu un tel projet d'investissement sur son territoire. C'est un projet à près de 20 millions d'euros évidemment et je crois que nous pouvons nous féliciter d'avoir cette perspective d'aménagement du territoire qui intègre ce projet structurant de la Région Hauts-de-France. C'est ce que je voulais partager avec vous. Le financement du projet se définira au fur et à mesure de l'avancement de sa préfiguration avec évidemment des financements qui seront portés essentiellement par la CCFI, par la Région. Le Département a déjà acté sa participation au financement du projet. Nous irons également chercher des sources de financement auprès de l'Europe. Comme je vous l'ai expliqué, nous allons partir désormais sur une phase d'études qui débutera dès 2024, mais la Cité de la Bière existera déjà puisque nous avons l'ambition, dès 2024, de pouvoir faire vivre le site avec des animations, avec des événements autour de la bière et de la filière brassicole. Et l'ouverture, la livraison physique de la Cité de la Bière devrait intervenir d'ici fin 2027, début 2028. Vous l'avez compris, je suis évidemment fier et ravi pour tous les Bailleulois que la friche Nordlys ait été retenue pour ce beau projet.

J'enchaîne, toutes proportions gardées, avec une autre friche qui est celle de la rue Dufour, la friche de l'ancien magasin Carrefour pour laquelle nous avons organisé il y a quelques jours, le 5 décembre précisément, une réunion publique qui avait vocation à partager les réflexions

sur ce projet de renouvellement urbain, ce projet de redynamisation urbaine au cœur du quartier Saint-Amand. C'était donc pour nous l'occasion de vous présenter ce projet, avec l'objectif de transformer cette friche en un véritable espace de vie au cœur du quartier Saint-Amand, à la connexion entre le quartier Saint-Amand, le quartier Saint-Georges, le quartier de la gare et vous pouvez le découvrir sur le visuel qui va être diffusé. Vous voyez, là, grossièrement, l'aménagement qui a pu être proposé à partir aussi des échanges que le bureau d'études qui nous a accompagnés avait pu avoir avec des riverains, avec des commerçants pour essayer de définir quelles étaient les attentes dans ce projet de renouvellement urbain. Vous retrouvez ici, sur ce schéma, trois bâtiments principaux dont la hauteur sera limitée à celle des habitations rue Dufour avec une limitation de l'impact vis-à-vis des maisons qui se situent avenue d'Hawick.

Nous avons également sur ce projet :

- 26 logements locatifs en étage ou en cœur d'îlot qui sont prévus ;
- deux surfaces commerciales ou d'offres de santé : l'une de 200 m², l'autre de 400 m².
- Vous trouvez, en bas à gauche du foncier dédié à cette friche, la perspective de création d'une véritable placette au sein du quartier parce que nous voulons, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, que ce soit un véritable espace de vie avec évidemment une place importante réservée à la nature. Donc, nous végétaliserons de façon conséquente l'espace public.

Voilà le projet sur lequel nous avons travaillé à partir des remarques qui avaient pu être formulées par les habitants, par les personnes interrogées. D'un point de vue calendrier, la démolition du bâtiment existant devrait intervenir sur l'année 2024. Et l'objectif, c'est qu'en parallèle, nous puissions lancer une consultation des opérateurs immobiliers qui pourraient être intéressés par ce projet avec une livraison finale espérée pour 2026. Vous voyez à travers ce projet, c'est un véritable projet de renouvellement urbain que nous portons, qui associe la nature, des logements, de l'activité, la question de la mobilité et un véritable espace de vie au cœur d'un quartier. Voilà ce que je voulais vous présenter dans un premier temps. Ce que je vous propose maintenant et vous le savez si vous suivez nos séances, c'est de pouvoir profiter à travers une vidéo récapitulative, d'un résumé des principaux événements qui ont rythmé ces dernières semaines depuis le mois d'octobre.

Voilà un aperçu assez dense de l'ensemble des activités qui ont pu se dérouler sur ces dernières semaines à Bailleul. Cela me permet également d'enchaîner sur d'autres réalisations qui ont déjà eu lieu ou auront lieu dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

Ce sont des réalisations liées au projet porté par le Conseil citoyen en 2023. Vous vous souvenez, le Conseil citoyen, c'est l'instance de démocratie participative que nous avons installée dès le début du mandat et qui dispose chaque année d'un budget d'investissement qui lui est spécifiquement réservé. Donc, nous avons identifié dans le budget primitif 2023, une enveloppe de 65 000 € pour permettre aux membres du Conseil citoyen de porter leurs propres projets d'équipement sur le territoire.

Je vous informe que le Conseil citoyen a décidé de retenir le réaménagement du plateau vélo près de l'école Pasteur, l'installation d'un parcours de disc golf au parc Honoré Declercq et également, un aménagement en matière d'éclairage du chemin pédestre entre l'avenue des Tilleuls et la rue Dufour.

Voilà les projets qui seront portés sur l'enveloppe 2023, mais évidemment, nous continuerons, sous le pilotage politique de Benjamin SOWA, à proposer sur le budget primitif 2024, une enveloppe spécifiquement dédiée aux actions que souhaitera porter en matière d'investissements le Conseil citoyen. Et nous avons l'ambition, dans le cadre de la

construction budgétaire, de faire passer cette enveloppe de 65 000 à 80 000 €. Il y a encore de beaux projets potentiellement à porter sur notre territoire.

Je voulais évoquer également avec vous en début de séance, un sujet un peu moins réjouissant qui est celui de l'évolution des effectifs scolaires sur notre territoire en prévision notamment de la rentrée de septembre 2024. J'avais déjà eu l'occasion, je crois, il y a un peu plus d'un an, d'évoquer le sujet de l'évolution de ces effectifs qui, malheureusement, sont à la baisse, mais ce n'est pas propre au territoire bailleulois. Cette baisse démographique est vraiment un élément conjoncturel qui est partagé sur l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, ce sont des perspectives assez faibles de nouvelles inscriptions en toute petite section que nous avons l'an prochain à Bailleul. Et aujourd'hui, ce sont deux écoles qui sont en difficulté. Ce sont l'école Thyl Decoster et le groupe scolaire Jan de Belle et avec Gaëlle LEFEVRE, nous avons d'ailleurs déjà rencontré, le 1^{er} décembre dernier, Mme YESSAD, l'inspectrice de l'Éducation nationale de notre circonscription pour pouvoir échanger sur ce sujet. Et de façon très claire, les prévisions d'effectifs d'aujourd'hui ne sont pas bonnes et laissent présager plusieurs fermetures de classes. Nous espérons évidemment que de nombreuses inscriptions pourront intervenir dans les prochaines semaines, ce qui nous permettrait de défendre toujours davantage ce sujet de la carte scolaire. Mais aujourd'hui, je crains que nous n'ayons malheureusement pas suffisamment d'arguments à opposer le moment venu par rapport à ces effectifs qui diminuent, encore une fois, de façon très significative. Mais en toute transparence, comme j'en ai l'habitude, je voulais partager avec vous cette information et j'aurai l'occasion d'y revenir lors des prochaines séances puisque la décision de l'Éducation nationale devrait être prise en début d'année. Voilà les informations que je souhaitais partager avec vous ce soir, lors de cette séance.

Je ne sais pas si vous avez été attentifs, j'imagine que oui, vous l'avez été, à la vidéo, il y a eu un passage sur l'expérimentation de la rue scolaire près des écoles Pasteur. Et vous aviez une personne qui était au milieu de la rue et qui était en train de faire son *footing* ou son activité physique. Cette personne, je veux, ce soir, la mettre à l'honneur, d'autant plus qu'elle est parmi nous dans le public donc, je veux la saluer. Non, pas Jacques GRIMBERT effectivement dont je ne doute pas qu'il a probablement une activité physique, mais je ne peux pas imaginer qu'elle soit au niveau de celle d'Elvis puisqu'Elvis, c'est l'un de nos sportifs bailleulois qui est aujourd'hui dans un niveau de performance remarquable en course à pied puisque, écoutez bien, à 28 ans, Elvis vient de réaliser le marathon des Alpes-Maritimes entre Nice et Cannes, donc 42,195 km, je crois, en 2 h 34. Pour les non-initiés, en gros, c'est une performance exceptionnelle. Il a terminé d'ailleurs premier Français et quatrième, je crois, au marathon au classement général. Je tenais aussi aujourd'hui à le mettre à l'honneur parce que nous avons aussi besoin d'éléments moteurs sur notre territoire et Elvis, dans sa catégorie, en fait partie. Beaucoup le connaissent, beaucoup ont l'opportunité de le rencontrer dans les rues en train de faire son entraînement quotidien. Mais je voulais, ce soir, pouvoir avoir quelques mots pour Elvis et puis aussi, dire que pour les sociétés bailleuloises, les entreprises qui voudraient avoir un *leader* en matière d'activités sportives qui pourrait inspirer leurs salariés, Elvis est évidemment à leur disposition. Ce sont les quelques mots que je voulais dire ce soir en félicitant évidemment, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, Elvis pour ses performances et puis en lui souhaitant évidemment tout le meilleur pour la suite parce qu'il y a plein d'autres objectifs à atteindre, mais en tout cas, bravo pour ces remarquables performances.

Dernier sujet, c'est aussi une bonne nouvelle que je souhaitais partager avec vous, c'est celle qui concerne la future installation d'une unité pour malades difficiles sur le site de l'EPSM des Flandres. C'est, sans aucun doute, une nouvelle qui permet, vous l'avez compris, d'envisager avec davantage de sérénité l'avenir du site de Bailleul. C'est un sujet sur lequel de nombreux Bailleuloises et Bailleulois se sont mobilisés, accompagnés d'élus du territoire,

de parlementaires. Nous étions d'ailleurs, avec Pierre GRANDGENEVRE et Nicolas LEFEBVRE, allés rencontrer trois conseillers du ministre de la Santé et des solidarités en février dernier pour défendre la candidature du site de l'EPSM des Flandres pour cette installation. Et aujourd'hui, je suis pleinement satisfait de voir que le site a aujourd'hui un avenir alors que beaucoup, il y a moins de deux ans, nous prédisaient un avenir qui était plutôt sombre. Aujourd'hui, nous avons cette opportunité de voir qu'une nouvelle offre de soins arrivera sur notre territoire dans quelques années, une installation d'une Unité pour Malades Difficiles qui sera pilotée, certes, par le centre hospitalier universitaire de Lille, avec qui nous avons d'excellentes relations. Cette unité permettra évidemment d'imaginer de nouveaux projets médicaux, de nouveaux médecins, de nouveaux infirmiers qui viendront sur le site de Bailleul. C'est évidemment un véritable atout pour l'avenir de l'activité de notre site. Je voulais aujourd'hui mettre en avant cette décision de l'État et toute l'attention que l'État avait pu porter à notre situation avec le Préfet de la Région Hauts-de-France et Préfet du Nord avec qui j'avais d'ailleurs eu l'occasion d'échanger sur ce sujet lors de sa venue pour les cérémonies mémorielles le 11 novembre 2022. J'évoque également le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et aussi le directeur général du CHU de Lille, Frédéric BOIRON qui porte un regard particulièrement bienveillant sur notre territoire. Grâce à lui, nous avons aujourd'hui cette perspective de partenariat particulièrement riche pour l'activité de notre EPSM. Voilà ce que je voulais vous dire sur l'installation de cette UMD sur Bailleul.

Concernant l'EPSM, vous le voyez à l'image, il y a une autre bonne nouvelle que j'avais déjà pu vous annoncer rapidement il y a quelques mois, mais qui se concrétise puisque les travaux de rénovation du théâtre de l'EPSM vont être menés dans les prochaines semaines et les prochains. Mais, nous aurons l'occasion de profiter de ce nouvel équipement culturel qui contribuera au rayonnement de notre territoire. N'est-ce pas Madame l'adjointe à la culture, chère Sophie ? Voilà une bonne nouvelle que je souhaitais aussi partager avec vous ce soir. J'en ai terminé avec mes sujets d'actualité, pour vous présenter de façon globale les différents sujets qui animent notre territoire.

Je vous propose d'ores et déjà de prendre l'ordre du jour et d'aborder désormais la présentation des délibérations avec plusieurs sujets importants ce soir. Nous aborderons dans quelques instants le débat sur les orientations budgétaires 2024, nous évoquerons également la poursuite de notre plan lecture avec le fait d'adapter le règlement intérieur de notre médiathèque à notre ambition autour de la lecture ou encore le versement d'une avance sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations bailleuloises pour leur permettre d'avoir des activités qui se déroulent toujours dans des meilleures conditions. Voilà en quelques mots le programme de la séance. Je vous informe que conformément aux conclusions de la conférence d'organisation qui s'est tenue avant la séance en présence de chaque groupe politique, les délibérations 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 99, 100, 102 et 103 feront l'objet d'un vote groupé sans débat en fin de séance, mais vous le savez, avant de procéder à l'adoption de ces délibérations, je vous présenterai en quelques mots l'objet de chacune de celles-ci. Passons à l'examen des délibérations.

E) DELIBERATIONS

M. le Maire : Nous prenons la délibération 23/085 qui concerne le débat sur les orientations budgétaires 2024 et je passe la parole au premier adjoint, Christophe LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je voulais tenir une promesse, M. le Maire, une promesse que j'ai faite à Nicolle – Nicolle avec deux L, c'est très important, elle m'a demandé de le préciser – que nous avons rencontrée au goûter des aînés il y a quelques jours et qui nous suit à chaque Conseil municipal sur la chaîne YouTube. Nicolle,

si vous nous regardez, nous vous saluons, nous vous remercions.

M. le Maire : Écoutez, c'est la première fois que nous avons une dédicace en séance du Conseil municipal donc, c'est assez original, mais nous saluons évidemment collectivement Nicolle.

Christophe LEGROIS : Passons aux choses un peu plus sérieuses, M. le Maire, sur la construction du budget.

Comme vous en avez l'habitude maintenant, ce fameux schéma, nous en sommes maintenant au début de ce travail budgétaire avec le rapport d'orientation budgétaire qui va vous être présenté maintenant.

Les contextes et les enjeux : la construction du budget de fonctionnement 2024 reste contrainte. Vous le savez, depuis plusieurs années, c'est difficile, on y arrive et on travaille pour faire en sorte que les choses s'équilibrent. Si la hausse des tarifs de l'énergie ralentit, l'inflation, elle, reste massive notamment pour les denrées alimentaires et elle demeure aussi très élevée sur le reste des achats et prestations de services. La masse salariale quant à elle, intègre la répercussion en année pleine de mesure 2023 notamment, la hausse du point d'indice et du SMIC. On le sait tous, c'est certainement une très bonne nouvelle pour nos agents, mais ça impacte directement notre chapitre 012 « charges de personnel ». En l'état actuel de la construction du budget prévisionnel 2024 à isopérimètre, c'est-à-dire les mêmes dépenses en service public, la comparaison du niveau des dépenses envisagées pour 2024 incluant la hausse du point d'indice, fait apparaître une hausse de plus de 3 %.

Des efforts, bien sûr, nous les faisons, des efforts de redéploiement d'optimisation dans tous les services, la diminution des enveloppes pour l'énergie. Tout cela permet d'amortir la partie de l'augmentation subie et de compenser partiellement les nouvelles dépenses de fonctionnement. Il y a un exemple important notamment, une très bonne nouvelle et nous pouvons remercier notre élu Arnaud DEVILLEZ qui est également vice-président au SIECF, ils ont obtenu une tarification à partir du 1^{er} janvier avec Gaz de Bordeaux.

Ça pourrait faire apparaître une économie très importante de 250 000 € sur le gaz, par exemple. Ce sont tous les efforts qui sont faits et Arnaud, nous pouvons te remercier.

Les piliers de l'action municipale : consolider les solidarités au cœur de l'action municipale : les choix budgétaires permettront de maintenir l'ensemble des actions conduites par la Ville et par son CCAS à l'endroit de nos concitoyens. Comme vous le savez, nos citoyens sont tous – vous l'êtes peut-être aussi – en situation de fragilité et sont aussi les premiers impactés par l'inflation.

La réflexion qui a mené l'actualisation au premier semestre 2023 des tarifs des activités municipales a permis de minimiser l'impact de l'inflation sur les tarifs des familles les moins aisées et d'engager une augmentation mesurée pour les autres.

La gratuité du musée a été maintenue. Celle de la médiathèque, c'est un engagement de campagne, est mise en œuvre en collaboration avec la CCFI. Enfin, le doublement de l'enveloppe budgétaire dédiée au fonctionnement de l'épicerie solidaire est engagé pour lutter contre la précarité alimentaire. Ces mesures de solidarité seront poursuivies bien évidemment en 2024 et constitueront encore un soutien concret aux familles bailleuloises. Cette solidarité s'exprimera aussi par des choix budgétaires qui préserveront l'accompagnement de la vie associative à hauteur des projets portés par les associations et instruits par la commission de la vie associative.

Deuxième pilier : maintenir le cap de la transition écologique. Si la situation financière nous impose de faire des choix de priorité et de rythme, elle ne saurait obérer l'ensemble des transformations que nous avons engagées et notamment, celles qui contribuent à relever le défi de la transition écologique.

La crise climatique que nous avons traversée en 2022, conjuguée à l'inflation sur les prix de l'énergie a évité à la Ville d'adopter, à la sortie de l'été, un plan d'optimisation de transition énergétique visant à accélérer les transitions engagées. Ce plan est venu compléter d'autres actions de transformation emblématique que nous avons initiées telles que le lancement d'un nouveau plan mobilité, l'élargissement des 30 km/h en centre-ville, la végétalisation des cours d'école et des rues, la plantation de 1 800 arbres depuis juillet 2020, le déploiement du réseau des pistes cyclables. Ces actions seront clairement poursuivies en 2024.

En 2024, la métamorphose urbaine de Bailleul sera toujours au cœur de la volonté municipale afin d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et de construire une Ville résiliente et solidaire à travers notamment la transformation de l'espace public, la place accrue de la nature en ville ou l'encouragement aux mobilités durables.

Les choix budgétaires de 2024 continueront d'accompagner cette dynamique, proportionnellement aux ressources mobilisables en particulier sur les crédits d'investissement.

Enfin, troisième pilier : confirmer le choix de la stabilité fiscale. Comme vous le savez depuis le début, nous le martelons, le recours à la fiscalité pour assurer l'équilibre budgétaire en 2024 apparaît inopportun. Vous le comprendrez, dans une période de forte inflation, ce recours à la fiscalité impacterait le quotidien de chaque Bailleuloise et Bailleulois, mais également chaque association, chaque commerce, chaque acteur économique. Ce choix est d'abord un choix de solidarité avec les habitants.

En 2024, les Bailleulois et les Bailleuloises feront face à de nouvelles augmentations : hausse des bases locatives de 4,5 %, décidée par l'État du fait de l'inflation, une augmentation des prix toujours persistante. Ce choix de la stabilité fiscale sera conforté en 2024 conformément à nos engagements et aux décisions prises en 2020, en 2021, 2022, 2023.

Le choix responsable en matière de fonctionnement propre de la collectivité, le niveau de contribution de taxe foncière restera inférieur à la moyenne des villes comparables. Je vous le rappelle, au niveau national sur la taxe sur le foncier bâti au niveau national, pour les villes de même strate, nous sommes à 40 %, la Ville de Bailleul est à 38 %. Pour la taxe sur le foncier non-bâti, le niveau national est à 53 % et la Ville de Bailleul, 46 %.

Les grandes orientations : c'est donc dans un environnement macroéconomique et financier instable que nous devons tracer les orientations budgétaires pour 2024. Les propositions retenues sont entièrement guidées par une double volonté : d'une part, la nécessité de prendre des mesures courageuses qui permettent de poursuivre la mise en œuvre des transformations engagées pour Bailleul, d'autre part, la volonté de bâtir une Ville exemplaire en matière d'éducation, de protection de la nature, de solidarité, de sobriété ou encore, de consommation responsable.

Réussir le défi de transformer la contrainte et la complexité qui s'imposent à nous, en opportunité, de rendre un service public toujours plus juste et qualitatif pour l'avenir, en responsabilité, tel est le fil rouge des orientations budgétaires 2024.

Ainsi, le budget 2024 reposera sur les principales orientations suivantes :

- comme je vous l'ai dit précédemment, une absence de recours à l'emprunt en raison d'une épargne nette très contrainte et en dépit d'un ratio de désendettement redevenu exemplaire grâce au travail effectué depuis maintenant plus de deux ans ;
- une stabilité de la fiscalité, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2020 ;
- une maîtrise de l'évolution des dépenses et une optimisation des services publics pour ne pas détériorer la situation financière de la Commune et rendre un service public juste, utile et durable ;
- une priorisation des investissements durables et utiles pour tous notamment, par la sanctuarisation d'une enveloppe pluriannuelle en direction de la rénovation du patrimoine communal, équipements sportifs, écoles, bâtiments communaux. De même, nous poursuivrons la rénovation complète de l'éclairage public en LED ;
- enfin, l'engagement d'une politique active de cession foncière qui, dans un cercle vertueux, permettra de dégager un gisement de recettes et une réduction à terme des dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses et recettes de fonctionnement, il s'agit d'une vision prévisionnelle à périmètre constant n'intégrant pas les arbitrages budgétaires qui se dérouleront dans l'intervalle du budget prévisionnel 2024, en février prochain.

Il sera bâti en cohérence avec les grandes orientations vues précédemment. L'estimation présentée a été réalisée en concordance avec notre cabinet de conseil Finance Active. Le but, vous l'aurez compris, est d'inverser la tendance qui confronte le budget municipal à l'effet de ciseaux. L'effet de ciseaux, je vous le rappelle, ce sont des dépenses plus importantes que les recettes. La finalité, c'est de vous proposer un budget à l'équilibre. Si nous n'agissons pas aujourd'hui, l'épargne nette sera négative. C'est donc tout l'enjeu des arbitrages sur l'optimisation des dépenses de fonctionnement que nous prendrons dans les prochains jours.

Pour les dépenses et recettes d'investissement, nous maintenons une politique ambitieuse, mais soutenable. La priorité sera donnée aux investissements en direction des biens communs : la rénovation des écoles, des salles de sport du patrimoine communal. Fidèle à nos engagements, 2024 sera un continuum de nos actions. La culture de la recette et la recherche de subvention seront une priorité. Je terminerai, M. le Maire, au risque de me répéter, chaque euro dépensé doit être un euro utile et doit permettre la mise en œuvre de nos engagements.

M. le Maire : Merci, Monsieur le premier adjoint pour cette vision prospective de l'exercice budgétaire 2024. Je passe la parole à Mme DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. La situation budgétaire, comme indiquée dans ce ROB et comme vous nous l'avez rappelée, est assez préoccupante, en tout cas, contrainte. Le mot est dit. À l'image de l'année qui s'écoule, celle qui vient obligera un fonctionnement sous contrainte, car on prévoit de faire peser les efforts sur le fonctionnement pour éviter de porter des propositions peut-être moins populaires telles qu'un seul feu d'artifice au lieu de deux, le choix de la sobriété qui est largement évoqué dans les mots, mais peut-être – à mes yeux, en tout cas – insuffisamment dans l'organisation des grands événements qui sont nécessaires.

Bailleul est et restera une ville festive, mais la sobriété peut également se conjuguer avec le plaisir d'être ensemble. Je pense, par exemple, au chauffage dans le chapiteau qui est sur la... Ce sont des chiffres que je n'ai pas en tête, mais j'imagine que ça a un coût et je suis toujours un petit peu gênée quand on parle d'écologie, de transition écologique, d'efforts sur les économies d'énergie puis, de sobriété. D'un autre côté, je sais bien que c'est agréable d'être dans un endroit chaud, mais peut-être que d'autres existent. Par exemple, cette grande et belle

maison commune peut aussi servir à la convivialité.

Quand je parle de sobriété, je pense à ce genre d'événements, ce n'est bien sûr qu'un seul exemple. On peut penser à d'autres mesures moins populaires. Vous parlez des impôts et de la stabilité fiscale et effectivement, on doit s'en réjouir dans un contexte inflationniste. Les familles ont également ce budget contraint comme la Mairie finalement. Mais on pourrait j'imagine, envisager une augmentation de la taxe sur les résidences secondaires, par exemple, qui impacterait moins les ménages modestes et permettrait de donner un souffle au budget. C'est du moins mon avis.

Le ROB indique l'importance également de la solidarité. Je m'y associe clairement. Pourtant, je m'interroge sur un élément qui concerne la progressivité de cette solidarité. Pour cela, je m'appuierai sur un exemple. Les personnes de plus de 70 ans reçoivent un bon d'achat de 25 €, donc les personnes de plus de 70 ans ont ce soutien de la Ville. Il s'agit de 25 € pour les personnes les moins aisées. Cette aide diminue jusqu'à atteindre 5 € pour les personnes les moins aisées c'est-à-dire celles dont les revenus sont supérieurs à 100 000 € par an. À ce niveau, a-t-on besoin d'une aide de 5 € venant de la Ville alors que la Ville doit elle-même faire face à des contraintes budgétaires ? C'est vraiment une question que je me pose et je vous la soumets. Pour conclure, simplement, l'effet ciseaux dont vous avez parlé, l'absence de marge de manœuvre particulièrement concernant l'emprunt, les programmes d'investissement qui doivent être diminués, tout cela m'amène à la question de la perspective. Finalement, est-ce que les perspectives ne se trouvent pas... ? Comme indiqué d'ailleurs dans le ROB dont les cessions foncières sont évoquées à la page 10, je voudrais savoir si vous avez quelques éléments complémentaires pour nous éclairer sur ce sujet. Quel bâtiment pourrait être éventuellement cédé sans nuire au service public ? Merci.

M. le Maire : Merci, Mme DUCOURANT. Quelques éléments de réponse avant de passer la parole au premier adjoint. C'est vrai que vous évoquez la question du chauffage du chapiteau. Au moins, vous avez la constance par rapport à l'année passée de votre position qui est plus, à mon sens, idéologique, voire dogmatique que pragmatique. Je ne sais pas si vous y êtes allée. Vous y êtes allée donc, vous en avez profité.

Vous aurez peut-être pu voir tout l'aspect positif d'avoir simultanément des enfants qui s'amuse sur la piste de *roller* et des parents qui sont là en partageant ce moment, non pas exposés au froid. Après, sachez que c'est comme l'année passée, le chauffage est réglé de façon à se mettre en route à un certain niveau de température, lorsqu'il fait moins de 12°C.

Après, je respecte évidemment votre position, je ne la partage pas parce que je considère qu'en tant que Maire de Bailleul, il m'appartient de faire vivre ma Ville, de faire vivre le territoire et de permettre aux familles de partager ces moments.

Et pour y aller très régulièrement, je trouve qu'effectivement, nous atteignons cet objectif avec l'installation de ce chapiteau. Vous en conviendrez aussi qu'il sera quand même un peu compliqué de venir installer une piste de *roller* ici, à l'Hôtel de Ville. C'est un choix que nous avons fait, que nous portons et que nous continuerons à porter comme j'avais pu déjà vous l'expliquer l'année passée.

Après, sur la construction budgétaire, vous abordez le point des économies de fonctionnement. Effectivement, aujourd'hui, dans le contexte de construction budgétaire dans lequel nous sommes, il n'y a pas d'autres possibilités que d'agir sur le fonctionnement pour pouvoir équilibrer un budget qui, je vous le rappelle, avait été voté l'année passée en suréquilibre de 750 000 € parce que nous avons justement la volonté de pouvoir sanctuariser une enveloppe qui nous permettrait, le moment venu, d'investir. Aujourd'hui, avec toutes les

dépenses supplémentaires auxquelles la collectivité a dû faire face, il est évidemment impossible d'imaginer de voter un budget en suréquilibre. Notre objectif, il sera atteint en votant naturellement un budget à l'équilibre avec des arbitrages qui seront portés notamment, sur des économies en matière de fonctionnement.

Vous évoquez également le nouvel évènement que nous avons pu créer l'année passée qui consiste à proposer un spectacle pyrotechnique son et lumière au Nouvel An. Sachez que ce spectacle coûte à la Ville moins de 10 000 € puisque nous avons la chance d'avoir au sein de nos effectifs des agents municipaux qui sont formés et qui nous permettent chaque année de partager un moment formidable autour de ces spectacles. Nous l'avons le 14 juillet, nous l'avons désormais le 1^{er} janvier et moi, je me réjouis d'avoir en interne des agents qui savent exprimer leur compétence à travers des évènements qui rassemblent aussi largement que ceux des spectacles pyrotechniques du 14 juillet et du 1^{er} janvier. Là, c'est pareil, c'est un choix. Nous l'avons porté dès 2020, nous l'avons mis en œuvre et nous continuerons à le mettre en place.

Puis, vous évoquez la question des impôts donc, je découvre qu'*a priori*, vous seriez favorable à une augmentation de la fiscalité à Bailleul. Moi, je ne partage pas ce point de vue. Ce serait, certes, de façon claire, la facilité. J'imagine que vous suiviez un peu le début du mandat et la saisine de la Chambre régionale des comptes par le Préfet lorsque nous avons voté notre budget primitif 2020 en déséquilibre. C'était la seule conclusion de la Chambre régionale des comptes. La Chambre régionale des comptes nous disait à l'époque que pour parvenir à équilibrer le budget, il fallait activer le levier fiscal et donc, augmenter les impôts. Nous avons montré, depuis 2020, qu'il était possible de mener une politique ambitieuse autour des solidarités, autour de la transition écologique essentiellement sans augmenter les impôts. Je pense que nous pouvons aujourd'hui nous féliciter d'être parvenus, en 2023 et encore en 2024, à mener cette politique avec plus de 75 % des engagements que nous avons pris en 2020 qui sont aujourd'hui tenus ou qui sont en cours de réalisation dans ce contexte budgétaire très contraint et nous continuerons, parce que nous avons pris l'engagement de ne pas activer le levier fiscal.

Là-dessus, nous avons une approche qui est divergente. Sur la taxe concernant les résidences secondaires, sachez que le volume de recettes, il est assez réduit puisque c'est un peu plus de 100 000 € donc, même augmenté de quelques points, le taux de la taxe sur les résidences secondaires ne permettra pas d'abonder significativement les recettes et d'avoir une marge de manœuvre qui soit beaucoup plus importante. Vous voyez que dans le cadre des contributions directes que sont essentiellement les impôts locaux, c'est globalement, de mémoire, une enveloppe de 6 millions d'euros. Rajouter 5 à 10 000 € supplémentaires en agissant sur la taxe sur les résidences secondaires n'aura aucun impact sur l'activité de la municipalité. Je pense que c'est important aussi de vous donner ces chiffres.

Deux autres sujets que vous avez abordés, – Monsieur le premier adjoint, je continue à répondre et après, je vous passerai la parole – la question de la progressivité des bons pour les *seniors* puisque c'est l'opération qui existait auparavant et que nous avons reconduite, mais que nous avons modifiée. Sachez, pour votre information qu'auparavant, les bons *seniors* étaient d'un montant identique de 12 € par personne âgée de plus de 70 ans résidant à Bailleul. Comme vous le savez, nous avons souhaité mettre en place la progressivité sur tous les dispositifs portés par la majorité depuis 2020, non seulement, les dispositifs exceptionnels, – je pense notamment aux bons d'achat dans les commerces bailleulois que nous avons lancés fin 2021 – mais également sur cette opération des bons *seniors*. Et aujourd'hui, nous sommes passés d'un bon unique de 12 € à un bon qui peut aller de 5 € pour les personnes âgées les plus aisées. Elles sont libres de venir solliciter ce bon exceptionnel, à 25 € donc, 25 € par personne c'est-à-dire 50 € pour un couple de personnes âgées de plus de 70 ans qui aurait des

ressources parmi les plus faibles.

Moi, je suis fier de mettre en place, avec la majorité municipale, cette démarche de progressivité. Aujourd'hui, elle existe, elle n'exclut personne puisque vous dites que nous pourrions supprimer par exemple, pour une certaine partie de la population la plus aisée, le recours à ce dispositif. Nous, notre volonté, c'est de n'exclure personne, mais chacun est évidemment libre de pouvoir venir profiter ou pas de ce dispositif. Là-dessus, nous l'avons fait avec Pierre GRANDGENEVRE, en tant que vice-président du CCAS, et nous continuerons à le porter de façon à ce que la progressivité puisse s'adapter sur l'ensemble de nos dispositifs et de nos tarifications.

Enfin, sur les cessions foncières, bien sûr, nous avons une vraie stratégie et cette stratégie de cession foncière, nous en parlons depuis le début du mandat puisque nous avons, dans un premier temps, effectué un diagnostic de l'ensemble de nos bâtiments. Nous avons identifié les bâtiments qui, aujourd'hui, génèrent davantage de charges que de recettes et surtout, nous avons objectivé l'utilité de chaque bâtiment. Nous sommes parvenus, à partir d'un diagnostic fin, à pouvoir identifier des éventuelles cessions que nous engagerons dans les prochaines semaines et les prochains mois pour nous libérer de dépenses de fonctionnement qui sont aujourd'hui, inutiles pour le fonctionnement de la collectivité, qui n'apportent rien en termes de plus-value du service public et qui nous permettront évidemment de générer des recettes supplémentaires, d'abord, en fonctionnement et ensuite, en investissement lorsque nous les basculerons en section d'investissement.

Nous avons différents bâtiments qui sont aujourd'hui envisagés. Je pense par exemple aux deux propriétés, qui sont celles de la Ville, situées au 49 et 53 rue de Lille. Je pense également au bâtiment Lalleman rue d'Occident qui avait été acquis par la précédente majorité et qui n'a jamais été inclus dans le moindre projet et qui, aujourd'hui, est une charge pour la collectivité et n'apporte évidemment aucune plus-value en matière de service public. Nous faisons le choix de mettre à la cession ce bâtiment. Ensuite, je pense également à une habitation qui avait été également acquise par mon prédécesseur, rue de l'Ancienne Poste aux Chevaux et qui, pareil, n'a fait l'objet d'aucun projet donc, nous envisageons aujourd'hui de procéder à sa cession. Nous réfléchissons également au bâtiment avec six appartements qui se situent juste à gauche de l'école élémentaire Pasteur et qui, aujourd'hui, est propriété de la Ville, mais comme je le dis toujours, la Ville n'a pas vocation à être un agent immobilier. En l'occurrence, nous travaillons avec un bailleur pour voir l'hypothèse d'une éventuelle cession. Nous avons également – j'ai peur de ne pas être exhaustif, mais je parle sous l'écoute attentive de l'adjoint délégué au patrimoine, Arnaud DEVILLEZ – la maison qui se situe à droite de l'école d'Outtersteene, de l'école Jacques Prévert qui est également une propriété municipale et qui est inutilisée, qui donc, génère uniquement des charges et aucune recette. La logique, elle était là, nous l'avions présentée dès 2020, de porter cette politique de cession foncière le moment venu. Nous avons travaillé sérieusement ces dernières années, nous savons où nous voulons aller et donc, en 2024, nous procéderons à ces cessions. Je passe la parole au premier adjoint.

Christophe LEGROIS : Il ne me reste plus grand-chose, M. le Maire, parce que...

M. le Maire : Mais je pense que vous allez trouver.

Christophe LEGROIS : Il restait une chose et soyons jusqu'au bout précis puisque vous avez évoqué effectivement l'effet de ciseaux, cette épée de Damoclès qui est au-dessus de nos têtes. Je rappelle simplement que c'est aussi un héritage que nous avons puisque nous avons aussi une section de fonctionnement qui était en très grande difficulté et comme vous le savez, au début du mandat et donc, aujourd'hui, c'est un héritage.

Tant qu'on ne fera pas un vrai travail structurel d'efforts sur les services, l'optimisation, etc. à tous les niveaux, on n'arrivera pas à résorber ce sujet-là. Néanmoins, comme je l'ai dit dans le ROB et comme vous l'avez lu, c'est une vision c'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'effet de ciseaux, on fera tout, et croyez-moi, on fera tout pour ne pas avoir cet effet ciseaux. Vous verrez que lorsqu'on vous présentera le budget prévisionnel 2024, les choses seront déjà plus positives, mais c'est un vrai travail de tous les jours qui se fait avec nos services notamment, sur ces sujets-là, de dépenses de fonctionnement. Forcément, comme vous le savez, plus de dépenses, moins de recettes, c'est l'effet ciseaux, mais ce ne sera pas la situation que nous vivrons. Dans tous les cas, on fait tout pour ne pas arriver à cette situation.

M. le Maire : Merci. Est-ce que Mme BAUCHART, au nom du groupe « Fiers de faire vivre Bailleul », vous souhaitez prendre la parole ? Je ne vous ai pas vue en conférence d'organisation donc je ne sais pas si vous souhaitez intervenir.

Nathalie BAUCHART : Oui, je vous remercie, M. le Maire.

M. le Maire : Je vous en prie.

Nathalie BAUCHART : Écoutez, moi, j'avais juste une petite question puisque vous nous expliquez que le budget est vraiment contraint, compte tenu de ce qui se passe actuellement, ça paraît évident. La question que je me posais, c'était pour faire suite à ce que vous venez de dire, il y a ce projet de la Cité de la Bière qui est un gros projet. Vous avez évoqué un certain nombre de financements à la CCFI, à la Région, au Département, éventuellement, des financements européens, mais bien sûr que je pense que Bailleul va devoir participer. Est-ce que cela a déjà été pensé, intégré ? Qu'est-ce que la Ville va devoir supporter en termes de charges par rapport à ce projet ?

M. le Maire : Bien sûr. Le plan de financement a déjà été travaillé sur la base du projet qui a été porté par la CCFI. Aujourd'hui, ce financement n'est évidemment pas consolidé puisque nous allons entamer, comme je l'ai indiqué en début de séance, avec la Région, avec la CCFI, avec l'AGUR, avec l'Office du tourisme intercommunal une démarche d'études pour pouvoir préciser le projet.

Nous avons donné une vision, nous avons donné un cap à travers l'aménagement qui vous a été présenté tout à l'heure en vidéo. Il y aura des échanges avec la Région qui permettront d'affiner, évidemment, le moment venu, ce projet. En termes de financement, la part principale du financement sera portée non seulement, par la CCFI, mais également par la Région. La Ville de Bailleul – nous le verrons lors de l'une des prochaines séances du Conseil municipal – abondera au projet évidemment par la cession, probablement à l'euro symbolique du foncier qui a une valeur vénale significative. Elle participera évidemment au budget de financement à un niveau de pourcentage qui reste encore à préciser, mais sur l'étude de départ, la participation de la Ville de Bailleul devrait s'élever aux alentours de 2 % du projet, mais tout ça, ça reste évidemment à préciser en fonction des échanges sur la construction exacte du projet et des échanges qui auront lieu dans les prochains mois. Je passe la parole au troisième président de groupe, Pierre GRANDGENEVRE, pour le groupe « Bailleuloises, Bailleulois ».

Pierre GRANDGENEVRE : Merci, M. le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Parler en dernier, ça a toujours un avantage et un inconvénient. L'avantage, c'est que beaucoup de choses ont déjà été dites. L'inconvénient, c'est que beaucoup de choses ont déjà été dites. Du coup, je vais essayer d'être bref en tentant de ne pas répéter par excès les propos de M. le Maire ou du premier adjoint.

Comme vous l'avez compris, nous évoquons aujourd'hui un budget de transition, budget qui se construit dans un contexte plutôt incertain, interrogations sur d'éventuelles aides de l'État apportées aux communes, contexte géopolitique fragile avec un impact possible sur l'inflation. Malgré ça, nous agissons avec responsabilité et sérieux comme depuis le début de notre mandat. Agir en respectant ses valeurs, ça implique des choix, des choix parfois difficiles et des choix de priorisation. Ces choix, même s'ils remettent parfois à demain certains de nos engagements, ils ne les effacent pas. C'est pour ça que nous construisons un budget qui est en perpétuelle réflexion, toujours mobile, toujours mouvant qui reste axé sur nos priorités qui sont, comme nous l'avons répété, la solidarité et la transition écologique.

M. le Maire : Merci, M. GRANDGENEVRE. Écoutez, je pense que tout a été résumé ici. Nous sommes donc sur un budget effectivement de transition qui n'obère pas l'avenir, mais qui nous permettra de continuer à porter le projet de mandat pour lequel la majorité municipale a été élue. S'il n'y a plus de souhaits d'intervention lors de ce débat d'orientation budgétaire, je vous propose donc d'en prendre acte. Je vous rappelle que pour un débat d'orientation budgétaire, vous n'émettez pas d'avis favorable ou défavorable par rapport à son contenu. Nous vous demanderons donc de prendre acte de la tenue de ce débat donc, qui vote pour prendre acte ? Très bien, merci.

23/085 – Finances – Budget principal – Exercice 2024 – Débat et rapport sur les orientations budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est un support au débat d'orientations budgétaires, première étape du cycle budgétaire. Il permet à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur les orientations budgétaires de la commune.

Ce rapport permet d'informer les membres du Conseil Municipal du contexte économique et de ses répercussions sur la Commune en termes de projection de recettes et de dépenses, de niveau des principaux ratios financiers, de suivi de l'endettement.

Les données chiffrées, indiquées dans ce rapport, représentent des ordres de grandeur visant à informer le Conseil quant aux conséquences des orientations budgétaires 2024, préalables au vote du Budget Primitif 2024.

Elles ne préjugent pas des décisions qui seront prises par l'Assemblée lors de son vote.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a pris acte du rapport lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour en abordant désormais la délibération 23/094 pour laquelle je passe la parole à Gaëlle LEFEVRE.

Gaëlle LEFEVRE : Merci, M. le Maire. L'objet de cette délibération est de fixer la participation des familles aux séjours de classes de neige qui sont organisés par la Ville, comme vous le savez, pour l'année 2024, à 185 € par famille avec une possibilité d'échelonnement en trois versements et également d'autoriser M. le Maire à conventionner pour la réservation des séjours pour les huit classes et 190 enfants qui partiront entre janvier et mars 2024. À noter également que si l'exercice budgétaire 2025 nous le permet, – toujours d'organiser ces classes de neige – nous projetons, comme pour l'ensemble de la tarification de la Ville, d'opter pour une participation des familles sur la base du quotient familial c'est-à-dire selon les revenus des familles et non plus en un tarif unique comme aujourd'hui qui ne nous paraît pas équitable. Voilà, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, Mme LEFEVRE. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention sur cette délibération ? Vous l'avez compris, notre objectif, c'est de pouvoir faire évoluer cette participation des familles encore une fois, en fonction des ressources des familles. Je la mets aux voix pour la participation des familles au titre de l'année 2024 et les classes de neige, d'ailleurs, débiteront tout début janvier pour certaines écoles. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci.

23/094 – Éducation – Ville à hauteur d'enfant – Classes de découverte – Fixation de la participation des familles pour l'année 2024

Les classes de découverte sont organisées annuellement par les services municipaux en collaboration avec les enseignants des écoles. Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages, illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre, favorisent le décloisonnement des enseignements, tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles, et constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.

Les classes de découverte se déroulent sur cinq nuitées et s'organisent à la montagne. Une rotation annuelle entre les différents groupes scolaires est organisée pour que chaque élève puisse participer à au moins un séjour durant sa scolarité à l'école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Ville de Bailleul prévoit le départ de 8 classes à la montagne entre janvier et mars 2024.

Au regard du contexte inflationniste et des difficultés rencontrées par certaines familles, la commune autorise le paiement de la participation des familles a posteriori des classes de découverte.

La Ville de Bailleul se charge également d'anticiper les éventuelles annulations de dernière minute liées à une nouvelle évolution de la crise sanitaire et à des instructions ministérielles ou préfectorales, en contractant une annulation sans frais auprès des établissements d'accueil retenus.

La Commission « Education, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'organisation des classes de découverte pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **FIXER** la participation familiale à 185 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **PERMETTRE** un paiement échelonné des familles en trois versements maximum, envisageable au retour de la classe de découverte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec chacun des centres pour la réservation des séjours et le versement de la participation.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Nous passons désormais à la délibération 23/097. Je passe la parole à Sophie SPATOLA.

Sophie SPATOLA : Merci, M. le Maire. Cette délibération concerne notre carillonneur titulaire, M. Belpame qui est bénévole – je tiens quand même à le rappeler – et qui nous enchante par ses diverses prestations notamment, là, pendant le marché de Noël. Nous avons un autre carillonneur que je voudrais mettre à l'honneur aussi, M. Florian Legrand. Cette délibération en fait, vise à pérenniser une prise en charge que la Ville de Bailleul effectue depuis déjà quelques années, à savoir le fait de prendre en charge la formation d'Alain Belpame. Il s'agit d'une formation qui est dispensée par l'école municipale de musique d'Hondschoote qui ne nous coûte que 400 € par an et je pense que c'est la moindre des choses de pouvoir accompagner au mieux notre carillonneur. Cette délibération vise tout simplement à établir une convention de partenariat pour cette formation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

M. le Maire : Merci, Mme Spatola. Mme Ducourant ?

Emilie Ducourant : Nous formulons le vœu de voir cet accord entre Cœur de Flandre et Hauts de Flandre dans le domaine des carillons, étendu à tous les sujets relatifs à la culture et au tourisme dans les prochaines années. Les carillons, et nos beffrois nous le rappellent, il n'y a qu'une Flandre rurale de Bailleul à Berg avec le même patrimoine et la même identité culturelle notamment, linguistique et architecturale, mais aussi musicale. Merci à M. Belpame et à nos carillonneurs de Flandre de faire vivre cette ambiance musicale.

M. le Maire : Merci, Mme Ducourant. Donc, je mets aux voix cette délibération 23/097. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée.

23/097 – Culture – Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes des Hauts-de-Flandre pour la prise en charge financière des frais

d'inscription dans le cadre du suivi de la formation instrumentale au carillon par Monsieur Alain Belpalme

Monsieur Alain Belpalme, actuel carillonneur bénévole à Bailleul, suit des cours de carillon depuis plusieurs années auprès de l'école intercommunale de musique d'Hondschoote, commune de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF).

La Ville de Bailleul étant très attachée à son patrimoine matériel et immatériel, à la culture flamande et à l'identité de la Ville, et afin de pérenniser la culture musicale traditionnelle, elle a décidé de prendre en charge les frais de formation de Monsieur Alain Belpalme auprès de la CCHF.

Étant chaque année reconduite, il a été proposé d'officialiser cette prise en charge par une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/076 en date du 28 septembre 2017 ;

Vu la décision rendue par le Conseil communautaire de la CCHF relative à l'autorisation de signer cette convention de partenariat avec la Ville de Bailleul.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** une convention de partenariat, et ses éventuels avenants, avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, dans le cadre du suivi de la formation instrumentale au carillon par Monsieur Alain Belpalme, bénévole. Cette convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2023-2024, et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires dans un délai de 3 mois avant l'expiration de chaque période scolaire.
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais d'inscription. Le tarif indicatif pour l'année 2023-2024 est de 402 euros. Il pourra être réévalué chaque année par la CCHF. Un titre de recettes sera émis à chaque début d'année scolaire pour l'année en cours.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Mme SPATOLA, je vous passe à nouveau la parole pour évoquer la délibération 23/098.

Sophie SPATOLA : Merci, M. le Maire. Cette fois, nous allons parler de lecture. Développer l'accessibilité de la culture fait vraiment partie de nos priorités depuis le début du mandat et c'est le cas, bien entendu, pour la lecture. Nous travaillons notamment à reconnaître des lieux diversifiés pour la pratique de la lecture que ce soit en halte-garderie, dans les écoles, l'Espace Part'âge, les accueils collectifs de mineurs, la résidence autonomie. Bien entendu, c'est quand même la médiathèque qui reste notre équipement principal concernant la lecture. L'un de nos

engagements de campagne était d'appliquer la gratuité pour cet équipement et lorsque la CCFI s'est emparée du sujet, évidemment, nous avons adhéré sans réserve, ce qui permet à cet engagement d'être tenu aujourd'hui. Dans la continuité, il nous fallait revoir tout simplement le règlement intérieur de la médiathèque pour prendre en compte cette gratuité, mais également la nouvelle charte des usages numériques qui a été adoptée par la Commune. Cette délibération vise tout simplement à adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

M. le Maire : Merci, Mme SPATOLA. Est-ce qu'il y a un souhait d'intervention autour de cette étape du Plan « Lecture » que nous allons lancer sur la période 2024-2026 ? Non ? Donc, je la mets aux voix. Délibération 23/098, qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci.

23/098 – Culture – Plan « Lecture » – Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque « Au fil des mots »

La Ville de Bailleul a décidé en juillet 2020 de porter une politique de lecture publique pour tous les âges, à travers notamment la reconnaissance de lieux diversifiés de pratiques de lecture : médiathèque, halte-garderie, écoles, Espace Part'âge Joséphine Baker, accueils collectifs de mineurs, résidence autonomie « Pharaon de Winter », etc.

En collaboration avec la Communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI), la Ville porte désormais un Plan « Lecture », qui sera décliné sur la période 2024-2026.

Ce plan inclut notamment – comme engagement municipal de la campagne électorale de 2020 – la gratuité d'accès à la médiathèque « Au fil des mots » pour tous les publics. L'action forte de la CCFI sur ce sujet, appuyée sans réserve par la Ville de Bailleul, permet aujourd'hui à cet engagement d'être tenu.

Dans la continuité de cette décision, il convient de revoir le règlement intérieur de la médiathèque. Ce document a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers et de prendre en compte l'évolution des usages, des publics et des services. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

Ce nouveau règlement tient compte, notamment, de la gratuité d'accès et d'inscription à l'équipement, et fait application de la nouvelle charte des usages numériques adoptée par la Commune.

Considérant que, par délibération, a été instaurée la gratuité d'accès et d'inscription à la médiathèque « Au fil des Mots », et qu'une nouvelle charte informatique a été votée ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bailleul au réseau de lecture publique « La Serpentine » ;

Vu la convention de partenariat signée avec la CCFI d'adhésion au réseau de médiathèques « La Serpentine » ;

Vu la délibération n°23/025 en date du 13 avril 2023 relative à la signature d'un avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de la lecture publique ;

Vu la délibération n°23/038 en date du 9 juin 2023 relative à l'adoption d'une charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication ;

Vu l'arrêté A17_0724 de juin 2017 relatif au règlement intérieur de la médiathèque municipale de Bailleul ;

Vu la fusion des réseaux Serpentine et T'boekkhuus en réseau « Escapade » en octobre 2023 ;

Vu le nouveau règlement intérieur de la médiathèque « Au fil des Mots » mis en annexe.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **METTRE A JOUR** et approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque « Au fil des Mots » ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer tous actes et documents ;
- **ACCOMPLIR** toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Je passe la parole maintenant à Denis BECUWE concernant la délibération 23/101.

Denis BECUWE : Merci, M. le Maire, une délibération un peu plus technique qui concerne la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCFI pour les travaux de la rue Edmond de Coussemaker. La Ville de Bailleul a engagé depuis juillet 2020 une stratégie de rénovation et d'aménagement de voiries, dont l'un des objectifs majeurs est d'améliorer les conditions de partage de l'espace public entre les piétons, les vélos et les voitures.

Dans cette optique, la Commune souhaite implanter un nouvel aménagement cyclable dans la rue Edmond de Coussemaker. Ce chantier sera également l'occasion d'instaurer la mise en sens unique afin d'apaiser de manière durable la circulation automobile et réduire le trafic de transit motorisé. Dans ce cadre, la Ville de Bailleul a sollicité la CCFI afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces travaux, estimée à 18 923,25 €, c'est bien assez précis, auxquels s'ajoutent 5 % de frais d'études.

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, que le règlement de voiries cyclables prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 25 % du reste à charge territoriale pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local et que dans une démarche de bonne gestion de l'argent public et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

Je demande ainsi au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire, à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement relevant de la compétence municipale à la CCFI, d'autoriser la CCFI à solliciter, pour le compte de la Commune de Bailleul, des subventions complémentaires pour les aménagements cyclables afin de réduire le reste à charge territorial, de procéder à un remboursement des travaux relevant de la compétence municipale, d'acter la participation financière de la CCFI pour les aménagements cyclables à hauteur de 25 % du reste à charge territorial, à savoir 6 307,75 € et de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCFI, ses éventuels avenants et tout document y afférent. Merci, M. le Maire.

M. le Maire : Merci, Denis. Mme DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : M. le Maire. Les aménagements entrepris, rue Edmond de Coussemaker, vous le rappelez, M. BECUWE, ont l'immense avantage de faire une vraie distinction physique entre pistes cyclables, chemins piétons, cheminements piétons, le stationnement et la voirie. La rue devient donc à sens unique. Ce sera sûrement beaucoup plus confortable pour tous les usagers. Nous découvrons ce résultat et sommes satisfaits de cette transformation. La rue donne un vrai partage entre tous les déplacements et pourra constituer un modèle pour les prochaines réfections de voiries. Les autres aménagements effectués ailleurs dans notre Commune, les autres aménagements cyclables, en particulier, matérialisés par les bandes cyclables peintes en rouge n'offrent pas exactement la même sécurisation puisqu'il n'y a pas de distinction physique des espaces. Ces bandes ont toutefois l'avantage de rendre visibles les différents usages de la route. J'en viens à ma question. La maîtrise d'ouvrage est assumée par la CCFI, ces marquages vont nécessairement souffrir du trafic motorisé et s'effacer progressivement donc il faudra envisager régulièrement de repeindre. Est-ce que l'entretien de ces marquages incombera également à la CCFI ? Si oui, comment la Mairie de Bailleul pourra garder une part de la maîtrise ou en tout cas, comment s'assurer du bon entretien particulièrement, des peintures qui risquent d'être plus vulnérables que des aménagements physiques ? Voilà, merci.

M. le Maire : Merci pour la question, Mme DUCOURANT. Je vais peut-être répondre puisque c'est un sujet qui implique évidemment la délégation mobilité de la CCFI dont j'ai la responsabilité en tant que vice-président puisque nous sommes clairement là, dans l'application du règlement intercommunal des aménagements cyclables qui s'inscrit dans le schéma directeur des aménagements cyclables adopté – vous le savez probablement – en juillet 2021 et qui prévoit près de 150 km d'aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire de la CCFI pour un montant d'investissement global estimé à plus de 30 millions d'euros.

Dans le cadre de ce règlement d'aménagements cyclables à l'échelle intercommunale, il a été précisé un niveau d'intervention financière de la CCFI en fonction de l'intérêt des voiries sur lequel les aménagements sont portés. Si vous êtes sur un aménagement d'intérêt intercommunal, c'est-à-dire que si cet aménagement-là est inclus dans le schéma directeur des aménagements cyclables de la CCFI, c'est par définition, la CCFI qui finance à 100 % cet investissement.

Si vous êtes sur un aménagement d'intérêt supracommunal pour lequel vous arrivez à montrer qu'il intègre plusieurs communes de la CCFI, l'intervention de la CCFI sera à hauteur de 75 % du reste à charge de la part territoriale.

Si, enfin, vous êtes sur un aménagement purement d'intérêt local, ce qui est le cas de la rue Edmond de Coussemaker, le niveau de prise en charge de la CCFI s'établit à hauteur de 25 % du reste à la charge de la part territoriale. Concernant l'entretien, évidemment, l'entretien de

certaines bandes cyclables, de certaines pistes cyclables fait partie d'aménagements cyclables puisque parfois, vous avez l'occasion d'intervenir pour repeindre certains aménagements. C'est d'ailleurs ce que nous ferons à certains endroits de la Ville en 2024. La participation de la CCFI s'inscrira également dans le même schéma que celui que je viens de présenter c'est-à-dire un niveau d'intervention à hauteur de 100 %, 75 % ou 25 % en fonction de l'intérêt du projet. Le cas ici, il est clairement d'intérêt local donc l'intervention de la CCFI se fera à hauteur de 25 %. Je reprends ma casquette de Maire. Je mets donc aux voix cette délibération 23/101. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée.

23/101 – Mobilité – Plan vélo – Travaux d'aménagement cyclable de la rue Edmond de Coussemacker – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Flandre Intérieure

La Ville de Bailleul a engagé depuis juillet 2020 une stratégie de rénovation et d'aménagements de voiries, dont l'un des objectifs majeurs consiste à faciliter et sécuriser les mobilités actives.

Dans cette optique, la commune souhaite aujourd'hui améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et implanter un nouvel aménagement cyclable dans la rue Edmond de Coussemacker.

Ce chantier sera également l'occasion d'instaurer la mise en sens unique de la rue de Coussemacker, afin d'apaiser de manière durable la circulation automobile et réduire le trafic de transit motorisé.

Dans ce cadre, la Ville de Bailleul a sollicité la Communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux précités.

Le montant prévisionnel des travaux pour la Commune de Bailleul est estimé à 18 923,25 € TTC auquel s'ajoute 5% de frais d'études, déduction faite des éventuelles subventions complémentaires perçues par la CCFI.

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables et le règlement relatif à la voirie cyclable, adoptés par la CCFI le 5 juillet 2021,

Vu la réfection de la chaussée de la voie Edmond de Coussemacker engagée par la CCFI compétente en la matière,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable ;

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local ;

Considérant que, dans une démarche de bonne gestion de l'argent public et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux mentionnés ci-dessus ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **DÉLÉGUER** la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement relevant de la compétence municipale (rénovation des liaisons douces tout particulièrement) à la CCFI ;
- **AUTORISER** la CCFI à solliciter, pour le compte de la Commune de Bailleul, des subventions complémentaires pour les aménagements cyclables afin de réduire le reste à charge territorial ;
- **PROCÉDER** au remboursement des travaux relevant de la compétence municipale ;
- **ACTER** la participation financière de la CCFI pour les aménagements cyclables à hauteur de 25% du reste à charge territorial, à savoir 6 307,75 euros TTC ;
- **SIGNER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCFI, et ses éventuels avenants, et tout document y afférent.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Et enfin, la dernière délibération qui fera l'objet d'une présentation publique ce soir, c'est la délibération 23/104 pour laquelle je passe la parole à Mme Linda WHEATLEY.

Linda WHEATLEY : Merci, M. le Maire. Cette délibération concerne l'avance exceptionnelle qui est octroyée, en tout cas, proposée aux associations. Depuis 2021 d'ailleurs, la municipalité le fait. Donc, pour toutes les associations qui ont fait une demande de subvention en 2024, 80 % de la subvention de 2023 leur sera versée en avance et le solde sera versé, lui, au moment du vote du budget primitif au mois de février. Ça représente à peu près 145 000 € qui seront versés aux associations très rapidement.

M. le Maire : Merci, Mme WHEATLEY. Cette délibération, vous vous souvenez, nous la mettons en place depuis l'exercice budgétaire 2021 de façon à permettre aux associations de fonctionner toujours mieux en attendant le vote du budget primitif qui intervient par nature un peu plus tard dans l'année. Donc, cette avance de 80 % permet d'avoir une recette supplémentaire pour les associations et tout ça s'inscrit évidemment dans la politique d'accompagnement de la vie associative que nous portons depuis juillet 2020 et dans laquelle la partie subventionnement est évidemment importante. Elle est gérée, je vous le rappelle, par

la commission de la vie associative que nous avons installée il y a maintenant près deux ans, ça passe très vite. La commission de la vie associative intervient sur l'instruction de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention de fonctionnement ou de subvention exceptionnelle, formulées auprès de la Ville de Bailleul. Cette commission de la vie associative, je vous le rappelle, elle inclut non seulement des élus de l'opposition puisque c'était notre souhait et elle comprend également des représentants des associations qui ont été élus par les associations elles-mêmes. C'est une nouveauté sur Bailleul. En tout cas, aujourd'hui, le fonctionnement de la commission de la vie associative est particulièrement efficace et les membres de cette commission sont très actifs pour permettre justement d'apprécier, comme il se doit, l'ensemble des demandes qui sont formulées à la Ville. Est-ce qu'il y a une demande d'intervention sur ce sujet ? Donc, je mets aux voix la délibération 23/104. Qui vote pour ? Je rappelle, pardonnez-moi, juste une précision, c'est que vous allez prendre part au vote, mais en excluant évidemment les associations dont vous êtes membres. Je sais que vous êtes beaucoup autour de la table à être membres d'associations bailleuloises donc vous allez voter, mais cette expression de vote ne portera pas sur les associations dont vous êtes membres. Donc, je refais. Je mets aux voix, qui vote pour ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

23/104 – Accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2024 – Subventions de fonctionnement aux associations – Avance exceptionnelle

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a décidé de prioriser l'accompagnement de la vie associative bailleuloise dans le cadre de ses politiques publiques. Ainsi, depuis juillet 2020, la municipalité a décidé d'accentuer chaque année son soutien aux associations :

- Création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- Avances exceptionnelles sur les subventions de fonctionnement 2021 et 2022 ;
- Attribution de subventions exceptionnelles en 2021 et 2022 ;
- Création du Pass Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 euros par enfant, en 2022 ;
- Installation d'une Commission de la Vie Associative, en 2022 ;
- Projet d'ouverture d'une Maison de la Vie Associative et Citoyenne début 2023 ;
- Augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Le guide d'accompagnement des associations bailleuloises adopté par le Conseil municipal en juin 2022 garantit quant à lui désormais la transparence de l'attribution des subventions municipales, sous la supervision de la Commission de la Vie Associative et sur la base d'éléments objectifs (niveau d'activités des associations, nombre d'adhérents, accès des publics les plus larges aux actions proposées, contribution à l'animation de la ville, part des fonds propres, etc.).

A l'instar des décisions prises par la municipalité en 2021 et 2022, il est proposé de verser à toutes les associations subventionnées en 2023 et qui ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2024, une avance sur cette subvention correspondant à 80 % de la subvention de fonctionnement accordée en 2023 (en référence à la délibération n°23/031 en date du 13 avril 2023).

L'adoption formelle des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 interviendra quant à elle dans le cadre du vote du budget primitif en février prochain.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **VERSER** des avances aux structures associatives dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **IMPUTER** les dépenses au compte nature 6574, code fonctionnel 025, du budget de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions, et/ou avenant, y afférent.

Ne prennent pas part au vote :

LEGROIS Christophe (concernant l'association Team Labière), GALLI Brigitte (concernant le Volleyball Club Bailleulois), DEVILLEZ Arnaud (concernant le Tennis Club Bailleulois), LEFEVRE Gaëlle (concernant les associations Belle Nature, Basket Club Bailleulois), DEVIENNE Gilles (concernant le Comité des Fêtes de la Crèche), SPATOLA Sophie (concernant les associations Ci Sol, Belle Nature, Collectif Chemin'Hié, La Bailleuloise, La Sauce, Bar'Abadum), CHARPENTIER Mathilde (concernant le Tennis Club Bailleulois), FURLAN Emmanuel (concernant le Basket Club Bailleulois, Sporting Club Bailleulois), LEGRAND Michèle (concernant les associations La Sauce, Belle Nature, Yoga Belle, Eclaireuses et Eclaireurs de France), LEGROIS Christophe par procuration pour DELANGUE Géry (concernant l'association Team Labière), BECUWE Denis (concernant l'association Team Labière), VERWAERDE Damien (concernant le Comité des fêtes du Steent'je), VANDENBERGHE Marjorie (concernant les associations La Sauce, Belle Nature), COSTENOBLE Aurélie (concernant les associations Yoga à Bailleul, Comité des fêtes de la Crèche), THIBAUT Céline (concernant l'association C'Qui), WHEATLEY Linda (concernant le Handball Club Bailleulois et l'association La Sauce), SAULNIER Clotilde (concernant les Scouts et guides de France, Handball Club bailleulois), VITSE Joël (concernant l'association Au Bonheur des Familles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : Nous avons terminé le débat public autour des délibérations qui avaient été choisies en conférence d'organisation. Je vais maintenant soumettre à vos voix les délibérations suivantes sous forme d'un vote groupé.

M. le Maire : La délibération 23/083 qui concerne la récupération de frais engagés par ou pour le compte du budget principal de la Ville et de l'ensemble de ses budgets annexes.

23/083 – Finances – Exercice budgétaire 2023 – Diverses récupérations de frais engagés par ou pour le compte du budget principal, du budget annexe du Cinéma « Le Flandria » et d'autres établissements (Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul, Centre Social Espace Part'âge Joséphine Baker, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Résidence autonomie Pharaon de Winter)

Afin d'optimiser leurs dépenses et de rationaliser leur gestion budgétaire, la Ville de Bailleul, le Cinéma « Le Flandria », le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul (CCAS), le Centre Social Espace Part'âge Joséphine Baker, le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et la Résidence autonomie Pharaon de Winter ont mis en place une politique d'achats groupés. Chacune de

ces entités peut ainsi être amenée à engager des dépenses pour le compte des autres, dans le but de réaliser des économies.

En contrepartie et en fin d'exercice, les établissements pour le compte desquels ces frais ont été engagés remboursent au budget ayant supporté les dites charges les frais correspondants.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** ce principe de gestion et d'en arrêter les modalités comme suit pour l'exercice budgétaire 2023.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Budget annexe du Cinéma « Le Flandria »

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Cinéma. À ce titre et pour l'exercice 2023, le budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 200 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de personnel - Nettoyage des locaux :

Le Budget principal de la Commune a mis à disposition un agent pour l'entretien du Cinéma, à raison de 7 H/semaine pendant 41 semaines en 2023.

A ce titre, le Budget du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

- Frais de personnel - Mise à disposition d'un agent administratif :

Un agent administratif de la Ville de Bailleul – Budget principal est mis à disposition à mi-temps auprès du Cinéma. A ce titre et pour 2023, le Budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul

- Frais d'électricité – Local « Bon Accueil » à Outtersteene :

Le CCAS de Bailleul remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 300 € correspondant aux consommations d'électricité acquittées pour son compte en 2023 pour le local « Bon Accueil » à Outtersteene.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées) pour l'ensemble de ses services

rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2023, le CCAS de Bailleul – Budget principal doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 18 postes/146 postes	=	288,49 € TTC
- Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 1 poste/69 postes	=	107,83 € TTC
- Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 18 postes/146 postes	=	1 134,44 € TTC
		<u>1 470,76 € TTC</u>

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre Social Espace Part'Age Joséphine Baker

- Frais d'électricité, de gaz et de chauffage :

Le budget annexe du Centre Social remboursera en 2023 au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 300 € au titre de l'électricité, 8 000 € au titre du gaz et 2 300 € au titre du chauffage.

- Frais de petites réparations réalisées sur le bâtiment :

Le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 500 € au titre des petites réparations réalisées pour son compte en 2023.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Centre Social. À ce titre et pour l'exercice 2023, le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 520 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais d'impression :

Le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 150 € au titre des frais d'impression et de publicité réalisés pour son compte.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2023, le Budget annexe du Centre social doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 8 postes/146 postes	=	128,22 € TTC
- Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 postes/69 postes	=	224,35 € TTC
- Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 8 postes/146 postes	=	504,20 € TTC
		<u>856,77 € TTC</u>

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Bailleul (SSIAD)

- Frais d'entretien des véhicules affectés au SSIAD de Bailleul par le Service garage de la Ville de Bailleul :

Le Service garage de la Ville de Bailleul assure l'entretien des véhicules de la flotte automobile affectée au SSIAD de Bailleul. En contrepartie, le SSIAD de Bailleul remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, au titre de l'année 2023, la somme forfaitaire de 2 300 € correspondant à la main-d'œuvre engagée.

- Maintenance du matériel informatique :

Le matériel informatique dont est doté le SSIAD de Bailleul est maintenu par le Service informatique de la Ville de Bailleul. À ce titre et pour l'exercice 2023, le SSIAD remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul la somme totale forfaitaire de 1 200 € correspondant à la main d'œuvre engagée et aux divers matériels et fournitures d'entretien utilisés.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SSIAD. À ce titre et pour l'exercice 2023, le budget annexe du SSIAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 600 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de gestion informatisée (paye, comptabilité, ...) :

La gestion informatisée du Service de Soins Infirmiers à Domicile est assurée par les services supports (Ressources Humaines et Comptabilité notamment) de la Ville de Bailleul à raison d'environ 5 heures par semaine. En contrepartie et pour l'exercice 2023, le SSIAD de Bailleul remboursera à la Commune de Bailleul - Budget principal, la somme forfaitaire de 4 100 € toutes charges comprises.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2023, le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/146 postes	= 64,11 € TTC
- Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 poste/69 postes	= 224,35 € TTC
- Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/146 postes	= 252,10 € TTC
	540,56 € TTC

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

- Mise à disposition de locaux :

La Commune de Bailleul met à disposition des locaux au SAAD, dans l'enceinte du CCAS de Bailleul « Maison des Vraies Richesses ». À ce titre et pour l'année 2023, le montant du loyer a été fixé à la somme forfaitaire annuelle de 400 € et les charges à 2 300 €. Ces montants

seront acquittés par le budget annexe du SAAD auprès du Budget principal de la Ville de Bailleul.

- Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SAAD. À ce titre et pour l'exercice 2023, le budget annexe du SAAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 300 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2023, le Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 2 postes/146 postes	= 32,05 € TTC
- Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 postes/69 postes	= 224,35 € TTC
- Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 2 postes/148 postes	= 126,05 € TTC
	<u>382,45 € TTC</u>

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte de la Résidence autonomie Pharaon de Winter

- Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

À ce titre et pour l'année 2023, le Budget annexe de la Résidence autonomie « Pharaon de Winter » doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

- Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/146 postes	= 64,11 € TTC
- Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 3 postes/69 postes	= 323,48 € TTC
- Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/146 postes	= 252,10 € TTC
	<u>639,69 € TTC</u>

Frais engagés par le Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale pour le compte de la Commune de Bailleul

- Frais de personnel – Nettoyage des locaux – 1 Rue Pharaon de Winter :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul a mis à disposition de la Commune de Bailleul un agent pour l'entretien des locaux situés 1 Rue Pharaon de Winter, à raison de 4h/semaine, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

À ce titre et pour l'année 2023, le Budget principal de la Commune de Bailleul remboursera au Budget principal du CCAS de Bailleul, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/084 porte sur l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement sur le budget 2024.

23/084 – Finances – Ville de Bailleul – Budget principal – Ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

La Ville de Bailleul a engagé des opérations d'investissement en 2023 dont l'exécution se poursuivra début 2024 et souhaite lancer quelques nouvelles opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, en l'attente de l'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit un montant total de 543 992 € en 2023.

Il est précisé que le contrôle des crédits ouverts s'effectue au niveau de l'opération, ce qui autorise l'exécutif de la collectivité à opérer des mouvements de crédits à l'intérieur d'une opération en fonction de l'état d'avancement des projets.

Par ailleurs, il est rappelé que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ENGAGER** des dépenses d'investissement 2024 réparties par opération de la manière suivante :

Opération	Fonction Nomenclature M57	Nature Nomenclature M57	Libellé	Montant
9040 – Grands projets - Cadre de vie	87	2152	Aménagement de voiries	50 000,00 €
9040 - Grands projets - Cadre de vie	025	21318	Remplacement de chaudière	40 000,00 €

9041 - Éducation, Jeunesse, Sports et Associations	211	2313	Travaux de toiture	88 992,00 €
9041 - Éducation, Jeunesse, Sports et Associations	322	2313	Travaux d'entretien du patrimoine	150 000,00 €
9043 - Culture et Animation	311	21318	Installation compteur Electrique – Ecole de musique	20 000,00 €
9044 - Population	025	21316	Implantation columbarium – cimetière	30 000,00€
9045 - Moyens généraux	020	21838	Achat de matériels informatiques	50 000,00 €
9045 - Moyens généraux	020	21848	Achat de mobilier - Tous services administratifs	5 000.00 €
9045 - Moyens généraux	020	21838	Vidéo protection	25 000,00€
9046 - Moyens techniques	020	2188	Achat des divers matériels	10 000,00€
9046 - Moyens techniques	020	2158	Achat de divers outillages - Services techniques et Espaces Verts - propreté	75 000.00 €
TOTAL				543 992.00 €

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/086 concerne la garantie d'emprunt que la Commune apporte aux projets de réhabilitation des 13 logements locatifs sociaux situés allée Roger Vlaemynck dont j'ai déjà parlé et qui forme un projet d'habitat inclusif porté par le bailleur Habitat Hauts-de-France en lien avec l'association La Vie devant Soi.

23/086 – Finances – Société Habitat Hauts-de-France ESH – Réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux-sis allée Roger Vlaemynck – Garantie d'emprunt

Par courrier en date du 26 septembre 2023, Monsieur Stéphane MAILLET – Président du Directoire de la SA HLM Habitat Hauts-de-France dont le siège social se situe 520, Boulevard du Parc d'Affaires à 62903 COQUELLES, a informé la Ville de Bailleul que, dans le cadre d'une campagne de réhabilitation, sa société a procédé à d'importants travaux de réhabilitation énergétique sur 13 logements locatifs sociaux sis allée Roger Vlaemynck.

Considérant que cette opération a été livrée en octobre 2023 et que l'opérateur a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un prêt bonifié à hauteur de 750 000 € ;

Considérant le besoin en logements locatifs sociaux, au regard des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU, et donc la nécessité de conventionner les 13 logements objet de la réhabilitation ;

Ce montage ne pouvant se faire sans l'apport en garantie financière de la Commune de Bailleul, la SA d'HLM Habitat Hauts-de-France demande ladite garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°151605 en annexe signé entre Habitat Hauts-de-France – l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Bailleul (59) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM Habitat Hauts-de-France l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 151605 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie financière de la Ville de Bailleul dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant, et notamment la convention à intervenir entre la Ville de Bailleul et Habitat Hauts-de-France.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/087 a pour objet l'attribution d'un marché pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires, accueils collectifs de mineurs, vacances-loisirs-découvertes, les mercredis découvertes de la Ville et pour la résidence autonomie. Ce marché qui est arrivé à son terme au 31 décembre 2023, il a été attribué à l'EPSM des Flandres qui continuera à approvisionner l'ensemble de notre restauration collective et j'en suis très heureux.

23/087 – Marchés publics – Restauration collective – Attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires-VLD-ACM, pour les mercredis découvertes (Ville) et la résidence autonomie Pharaon de Winter (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2, R.2162-9, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°23/040 du Conseil municipal de la Ville de Bailleul en date du 9 juin 2023 rendue exécutoire le 13 juin 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bailleul et le CCAS de Bailleul, désignant la Ville de Bailleul comme coordonnateur du groupement ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires-VLD-ACM, pour les mercredis découvertes (Ville) et la résidence autonomie Pharaon de Winter (CCAS) ;

Vu l'allotissement de ce marché en deux lots :

- **Lot 1 :** Fourniture de repas selon le principe de liaison froide et chaude pour les restaurants scolaires – VLD – ALSH et mercredis découvertes de la Ville de Bailleul.
- **Lot 2 :** Fourniture de repas selon les principes de liaison froide pour la résidence autonomie Pharaon de Winter du CCAS de Bailleul.

Vu les consultations réalisées auprès des entreprises sousvisées du 31 août au 02 octobre 2023 :

- SOCOPA VIANDES – Cours St Paul « Les abattoirs » - 27110 LE NEUBOURG,
- DUPONT RESTAURATION – ZA les portes du Nord - 62820 LIBERCOURT,
- SAVEURS ET VIE – rue de la soie – Zone Roméo cœur d'Orly – Bât.285 – 94310 ORLY,
- CAFEE – 67, rue Jeanne Labourde - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
- EPSM DES FLANDRES – 790, route de Locre – 59270 BAILLEUL.

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur la plateforme et le BOAMP en date du 30 août 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le service restauration de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 06 novembre 2023 ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'analyses des offres ainsi que du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en annexe ;
- **VALIDER** la décision de la Commission d'appel d'offres ;
- **SIGNER** l'ensemble des pièces et documents y afférents.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/088 précise l'organisation du temps de travail dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique qui précise notamment un volume horaire annuel fixé à 1 607 heures par agent.

23/088 – Ressources humaines – Organisation du temps de travail

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Elle rappelle notamment que la durée annuelle du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents de la Ville de Bailleul travaillent, en moyenne, 1 561 heures par an (hors heures supplémentaires), il est ainsi constaté un delta de 46 heures à recouvrir. Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur au sein de la commune doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de ce projet pour la commune sont pluriels :

- un enjeu réglementaire sur l'obligation pour, la Ville, de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux) ;
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité du service public ;

- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité.

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune en donnant du sens au travail.

Élément majeur de la réforme du temps de travail, le dialogue social a été placé au cœur du projet. Ainsi, depuis février 2023, un travail de concertation et de négociations a été mené avec les représentants du personnel dans un souci de dialogue social ouvert et constructif.

Ce travail collaboratif a abouti aux dispositions de la présente délibération ainsi qu'à la rédaction d'un protocole d'accord (annexe) tenant compte des dispositions de la loi n°2019-828, des besoins du service public et des administrés, et de la qualité de vie au travail des agents ; il est rappelé que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Vu les Codes généraux de la fonction publique et des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21/046 du 24 juin 2021 ici modifiée ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions ci-après ainsi que celles détaillées dans le protocole d'accord annexé.

LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents de la collectivité, la durée hebdomadaire du travail effectif est fixée à 35 heures (pour un agent public à temps complet) et le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le décompte de la durée annuelle de travail effectif s'élève actuellement à 1 561 heures en moyenne (hors décompte des heures supplémentaires) soit un déficit moyen de 46 heures.

Par ailleurs, en vue de préserver la santé au travail des agents et de leur permettre de bénéficier de temps de repos suffisants, l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité est fixée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et reprises dans le protocole d'accord ci-annexé.

LE TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Tout d'abord, il est rappelé qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités de définir librement, après avis du Comité social territorial, les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail des agents dès lors :

- que la durée annuelle de travail effectif n'excède pas le plafond des 1 607 heures, grâce à l'octroi de jours de repos dits d'ARTT,
- que les garanties minimales hebdomadaires et quotidiennes sont respectées.

Le temps de travail hebdomadaire des agents de la collectivité est fixé par services et/ou nature de fonctions.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « Cycles de travail » ;

Au regard des éléments issus du travail collaboratif mené et après avis du Comité social territorial, il est instauré au sein de la collectivité plusieurs temps de travail hebdomadaires à 3 cycles de travail identifiés qui sont déclinés par services et/ou par nature de fonctions. Au regard de la multiplicité des services et/ou des fonctions existantes, chaque temps de travail est repris de façon détaillée dans le protocole d'accord ci-annexé.

Concernant la durée des cycles de travail retenus :

- Cycle de travail à 35 heures ;
- Cycle de travail à 36 heures ;
- Cycle de travail à 39 heures.

En fonction de la durée des cycles de travail fixée dans chaque service et/ou par nature de fonctions, les agents bénéficieront, le cas échéant, de jours RTT (ou jours de récupération

pour les agents annualisés) prévus réglementairement afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle de 1 607 heures.

Les modalités de mise en œuvre de l'ARTT au sein de la collectivité sont détaillées dans le protocole d'accord ci-annexé.

Concernant la périodicité des cycles de travail retenus :

Afin de correspondre au mieux à l'intérêt du service, toutes les périodicités (hebdomadaire, pluri-hebdomadaire, mensuelle) sont mises en œuvre et précisées pour chacun des services dans le protocole d'accord ci-annexé.

Concernant les bornes quotidiennes et hebdomadaires des cycles de travail retenus :

Au regard des besoins de chacun des services, celles-ci sont fixées pour chaque service et/ou par nature et détaillées dans le protocole d'accord ci-annexé.

Concernant les temps de repos et de pause :

Pour tous les agents de la collectivité une « pause méridienne » (pause repas) est instaurée au sein de la collectivité. Elle est fixée à 45 minutes minimum, sauf pour ceux exerçant leurs fonctions en « journée continue » qui bénéficieront d'une pause réglementaire de 20 minutes.

Il est précisé que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et du protocole ci-annexé est fixée au 1^{er} janvier 2024.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a défini les modalités relatives au dispositif des heures supplémentaires. Au vu de la présente réorganisation du temps de travail, il convient de les redéfinir. Celles-ci sont reprises et détaillées dans le protocole d'accord ci-annexé.

LES ASTREINTES ET PERMANENCES

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a défini les modalités relatives au dispositif des astreintes. Au vu de la présente réorganisation du temps de travail, il convient de les redéfinir et de préciser les dispositions relatives au dispositif des permanences. Celles-ci sont reprises et détaillées dans le protocole d'accord ci-annexé.

LE TEMPS PARTIEL

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a défini les modalités relatives au dispositif du temps partiel. Au vu de la présente réorganisation du temps de travail, il convient de les préciser. Celles-ci sont reprises et détaillées dans le protocole d'accord ci-annexé.

LE TÉLÉTRAVAIL

Au vu de la présente réorganisation du temps de travail, il convient de préciser et détailler les règles dans le protocole d'accord ci-annexé.

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a défini les modalités relatives au dispositif du Compte épargne temps. Au vu de la présente réorganisation du temps de travail, il convient de les redéfinir. Celles-ci sont reprises et détaillées dans le protocole d'accord ci-annexé.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/089 consiste à actualiser le tableau des effectifs budgétaires avec la création de certains postes et la suppression d'autres postes, ce qui nous permet d'avoir un tableau des effectifs budgétaires qui soit à jour et qui intègre non seulement, les éventuelles mutations ou les recrutements, mais également, les avancements de grade que nous avons proposés aux agents municipaux.

23/089 – Ressources humaines – Tableau des effectifs budgétaires – Actualisation

Afin d'actualiser avec précision le tableau des effectifs de la commune en prenant notamment en compte les évolutions de carrière des agents, les recrutements et mutations, et les besoins des services, la Ville de Bailleul propose les créations et suppressions de postes suivantes :

Créations de postes

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Directeur Général des Services	Attaché hors classe	1
Attaché territorial	Attaché hors classe	1
Technicien territorial	Technicien principal 2ème classe	3
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe	2
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (TNC 13 heures)	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (TNC 13h30)	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	8
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	1
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe (TNC 28 heures)	1
TOTAL		20

Suppressions de postes

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Attaché territorial	Attaché principal	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial (TNC 21h)	1
Technicien territorial	Technicien territorial	3
Animateur territorial	Animateur principal 2ème classe	1
professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique principal 1ère classe (TNC 3h)	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (TNC 18h30)	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (TNC 10h)	2
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (TNC 15h)	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (TNC 11h)	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (TNC 8h)	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (TNC 10h30)	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique (TNC 8h)	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	3
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif (TNC 28h)	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	5
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	8
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	4
Adjoint technique territorial	Adjoint technique (TNC 30h)	1
Agent de police municipale	Brigadier-chef	1

Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1
TOTAL		39

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L313-1 et les suivants ;

Vu l'article L313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette actualisation du tableau des effectifs budgétaires.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/090 précise la désignation de deux coordinateurs d'enquête et la création de trois emplois d'agent recenseur dans le cadre de la campagne de recensement de la population portée par l'INSEE en 2024.

23/090 – Ressources humaines – Recensement de la population – Désignation de deux coordinateurs d'enquête et création de trois emplois d'agents recenseurs

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses. Les quartiers et rues, de même que les échantillons de logements, sont identifiés de manière à constituer un panel représentatif de la population locale. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2024, l'enquête de recensement, fixée du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus, sera assurée par trois agents recenseurs pour lesquels une formation aura été dispensée.

Ces trois agents se présenteront, munis d'une pièce d'identité professionnelle, aux citoyens concernés par l'enquête, pour leur remettre un code d'accès internet et effectuer une déclaration en ligne. Pour les citoyens ne souhaitant pas procéder de cette manière, ils

proposeront la remise d'un dossier à compléter de manière manuscrite qu'ils retireront quelques jours plus tard à leur domicile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner deux agents coordonnateurs d'enquête et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CRÉER** trois postes d'agents recenseurs ;
- **DÉSIGNER** deux agents de la collectivité comme coordonnateurs titulaire et suppléant de l'enquête de recensement. Ces agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle ;
- **FIXER** un barème et le montant des indemnités à accorder aux trois agents recenseurs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, de la manière suivante :

Nature du questionnaire collecté	Versement par questionnaire collecté (montants bruts)
Bulletin individuel	1,10 €
Feuille de logement	0,60 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €

Autres	Versement (montants bruts)
Journée de formation	25,00 €
Forfait tournée de reconnaissance	25,00 €
Forfait essence et téléphone	150,00 €

- **INSCRIRE** la dépense au budget – chapitre 012 – article 6218.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/091 est une délibération-cadre qui permet à la Ville de pourvoir au recrutement de certains emplois saisonniers ou ponctuels liés à un accroissement d'activité. Ce sont des emplois non permanents.

23/091 – Ressources humaines – Accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers d'activité – Création d'emplois non permanents

La loi de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines. Sa volonté est de permettre aux administrations de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin, et pour le temps nécessaire.

L'idée de la loi consiste également à diversifier les profils et répondre avec réactivité aux enjeux de service public. Ainsi, la volonté est de permettre aux communes de mieux répondre aux besoins temporaires ou particuliers de recrutement en disposant d'une souplesse accrue.

Aussi, il est proposé d'actualiser les cas de recours aux agents contractuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23 ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'emplois non permanents dans les conditions fixées par les articles L332-23 et L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire. Elle pourra être complétée par le régime indemnitaire ouvert au cadre d'emplois en vigueur dans la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants au recrutement ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/092 instaure la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et ça concerne notre Directrice générale des services.

23/092 – Ressources humaines – Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'une indemnité de responsabilité est susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction qu'est notamment la directrice générale ou le directeur général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;

Considérant que cette prime est versée même en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services (DGS) ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **OCTROYER** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **FIXER** le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/093, nous ne l'avons pas évoquée publiquement puisque j'ai eu l'occasion de vous présenter son objet qui est celui du projet régional de « Cité de la Bière ». Cette délibération consiste simplement à intégrer dans la compétence aménagement du territoire ce projet pour que la CCFI puisse le porter d'un point de vue juridique.

23/093 – Coopération intercommunale – Projet de « Cité régionale de la bière » – Actualisation de l'intérêt communautaire relatif à la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de communes de Flandre intérieure

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une Cité régionale de la Bière. A cette date, la Communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI) a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a reçu le règlement de l'AMI le 23 décembre 2022.

Après une première proposition de 3 sites potentiels en Flandre Intérieure, la friche Nordlys située à Bailleul, vestige d'une usine à l'arrêt depuis 1988 et répondant aux critères de l'AMI régional a été retenue par l'intercommunalité pour le dossier de candidature.

Le dossier présenté par la CCFI s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire, notamment axée sur la filière brassicole, travaillée depuis 2018 au travers des actions « Destination Houblon » déployées par l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre.

Le Cœur de Flandre, territoire à l'identité brassicole forte, s'est distingué en présentant une candidature qui a su mobiliser parfaitement les acteurs brassicoles, économiques et politiques du territoire et associer les habitants. Cette identité naturelle, la CCFI a souhaité la transcender au service d'un projet de rayonnement économique et touristique à l'échelle régionale, mais aussi nationale.

La Région Hauts-de-France a désigné le territoire lauréat le 13 novembre 2023 au terme du processus de sélection régional, composé de deux oraux devant les jurys et d'une visite de site.

La friche Nordlys fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces découvertes immersifs, de lieux festifs, de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3 pour faire vivre aux visiteurs une immersion dans les multiples univers de la bière.

Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et notre identité.

Afin de permettre la réalisation de ce projet phare pour le territoire et la Région Hauts-de-France, il convient de qualifier le site de la friche Nordlys comme d'intérêt communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la CCFI en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que cette modification de l'intérêt communautaire nécessitera l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Bailleul, conformément à l'article L. 5211-57 du CGCT ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche Nordlys, pour le portage du projet de la Cité régionale de la Bière, avec effet différé au 1^{er} janvier 2024.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/095 précise le principe d'une consultation pour la mise en œuvre de la loi d'accélération sur la production d'énergies renouvelables dont nous avons parlé lors de notre dernière séance et qui nous permettra, à terme, de pouvoir définir avec l'avis du Comité régional d'énergie, des zones identifiées comme étant prioritaires pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire.

23/095 – Transition écologique – Loi APER – Délibération de principe sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La Ville de Bailleul, labellisé « Territoire engagé pour la nature » depuis 2021, porte une politique résolument engagée en faveur de la transition écologique de son territoire. Dans ce cadre, elle s'emploie à intégrer la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) et à mobiliser les acteurs de son territoire en proposant des projets en partenariat avec les associations, les acteurs économiques et la population. Ainsi, la Ville de Bailleul a pour ambition de saisir chaque opportunité de porter la transition écologique.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) appelle au recensement par les communes de zones d'accélération pouvant accueillir prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables (les ZAENR), et présente une véritable opportunité de planification tenant compte des spécificités du territoire ; l'enjeu étant d'attirer l'implantation de projets qui s'intégreront de manière cohérente avec le projet de territoire et dans le respect des contraintes patrimoniales et naturelles de la commune.

Les ZAENR ont pour objectif d'identifier des secteurs à haut potentiel énergétique. Ces secteurs ciblés permettront d'orienter à termes les porteurs de projets sur des zones reconnues comme favorables à l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Pratiquement, ladite loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des ZAENR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (conformément à l'article L.1411-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable :

- en affichant la responsabilité de la ville dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables ;
- en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire ;
- en donnant un signal à destination des acteurs économiques et des habitants sur la nécessaire contribution du territoire, son implication et les zones les plus adaptées au développement de projet ;
- en organisant le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables ;
- en orientant le développement via une planification territoriale opérationnelle traduite au sein du document d'urbanisme afin d'éviter le développement erratique.

La cartographie de ces zones d'accélération sera arrêtée par le référent préfectoral après avis du Comité régional de l'énergie.

Relevant d'une démarche globale de territoire, la commune travaillera en concertation avec la CCFI dans l'objectif de définir des projets cohérents et concertés.

Elément essentiel de cette planification, ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil municipal d'en définir les modalités. La concertation joue un rôle déterminant dans la consolidation du projet de cartographie. Elle se doit de favoriser les échanges avec les publics ciblés et de permettre d'associer les populations à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

À ce titre, la Ville de Bailleul propose de lancer, auprès de ses administrés, une concertation du public sur la délimitation des ZAENR au 1^{er} trimestre 2024. Pour cela, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- un registre sera consultable à l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture du public ;
- une boîte mail dédiée à cette consultation sera spécialement créée pour recevoir les observations de la population ;
- des articles relatifs aux avancées paraîtront sur le site internet de la Ville <https://www.ville-bailleul.fr/>.

Un bilan de la concertation sera effectué par délibération postérieure avant validation du projet définitif.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir un projet de cartographie des « zones d'accélération » localisées sur le territoire de la commune et à lancer la concertation auprès du public.

Vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/096 consiste à accepter en recettes la participation de la Ville à un fonds de concours qui s'appelle PACES, la Politique d'aménagement communautaire écologique et solidaire pour la rénovation de notre cinéma.

23/096 – Patrimoine – Rayonnement culturel – Admission en recettes d'un fonds de concours de la Communauté de commune de Flandre Intérieure pour la rénovation du cinéma « Le Flandria » au titre de la Politique d'aménagement communautaire écologique et solidaire (PACES)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement.

Ce dispositif, baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES), a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L.5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES.

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Ville de Bailleul a ainsi sollicité la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique du cinéma municipal « Le Flandria ». Ce cinéma est le seul classé « Art et essai » du territoire de la Flandre Intérieure, projette en moyenne 106 films par an, accueille près de 19 000 spectateurs par an et dispose d'une salle de projection d'une capacité de 145 places.

Cette opération de travaux répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- assurer l'accessibilité complète du cinéma ;

- rénover énergétiquement le bâtiment (isolation murs, plafond, remplacement des ouvrants, nouvelle ventilation) ;
- améliorer les conditions générales de travail des salariés et du confort des spectateurs.

Le coût du projet est estimé à 443 445 € HT. La Ville de Bailleul bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse). La participation maximale de la CCFI est de 100 000 € (plafond PACES), soit 23% du coût total du projet.

La Commune a également sollicité des cofinancements auprès de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Démolition / Gros œuvre	71 474 €	Centre National du Cinéma – Compte de soutien	58 000 €	13,1 %
Couverture	2 250 €	Région HDF – Programme d'investissements 2021 des structures culturelles	72 297 €	16,3 %
Menuiseries extérieures	44 969 €	Etat – DETR 2023	80 000 €	18 %
Élévateur PMR	28 600 €	PACES CCFI	100 000 €	22,6 %
Plâtreries / Plafond technique	20 000 €	Commune de Bailleul	133 158 €	30 %
Menuiseries intérieures	26 400 €			
Electricité	24 000 €			
Plomb / chauffage ventilation	75 000 €			
Carrelage	18 000 €			
Peinture et revêtement de sol	55 650 €			
Serrurerie	4 455 €			
SSI	15 000 €			
Enseigne et marquise	14 700 €			
Mobilier	42 957 €			
Total général	443 455 €	Total général	443 455 €	100 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ACCEPTER** le versement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique du cinéma municipal « Le Flandria » ;

- **SIGNER** l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/099 consiste à vendre deux parcelles au profit de Mme COLLIERIE. C'est une actualisation d'une délibération que nous avons prise en 2022.

23/099 – Urbanisme – Stratégie foncière – Vente des parcelles cadastrées ZV 24 et ZV40 au profit de Madame COLLIERIE – Modification de la délibération n°22/029

Vu les baux signés les 17 et 30 mai 1988 relatifs à la mise à disposition, pour une durée de 9 ans, de terres agricoles au profit de Monsieur GRISLAIN Daniel et Madame COLLIERIE Thérèse, comprenant les parcelles ZV24 et ZV40 situées Chemin de la Chapelle à Méteren (59270) ;

Vu le renouvellement desdits baux au 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°22/029 en date du 4 avril 2022 par laquelle la commune de Bailleul a émis un avis favorable à la vente d'une parcelle cadastrées ZV24 susvisée au profit de Noréade – Régie du SIDEN-SIAN ;

Vu l'acte d'huissier émis le 29 mars 2023 relatif à la délivrance d'un congé rural de non-renouvellement en application de l'article L415-11 du code rural et de la pêche maritime, des parcelles susvisées ;

Considérant que Madame COLLIERIE Thérèse a fait valoir son droit à préempter les deux parcelles susvisées pour son fils Monsieur GRISLAIN Stéphane ;

Vu l'avis des domaines en date du 20 décembre 2022 concernant les parcelles ZV24 et ZV40 susvisées, à hauteur de 32 000 euros HT ;

Vu l'accord de principe de Madame COLLIERIE Thérèse pour acheter les parcelles.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n°22/029 en date du 4 avril 2022 ;
- **ACCEPTER** le principe de la vente des parcelles cadastrées ZV 24 d'une superficie de 19 075 m², et ZV40 d'une superficie de 5 725 m² situées Chemin de la Chapelle à Méteren au profit de Madame COLLIERIE Thérèse. L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 32 000 euros HT ;
- **PRÉCISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/100 précise la régularisation foncière en termes de cession d'une parcelle au profit de Monsieur et Madame ROZIER qui habitent avenue de Werne à Bailleul.

23/100 – Urbanisme – Stratégie foncière – Régularisation foncière au profit de Monsieur et Madame ROZIER de la parcelle AW267 sise Avenue de Werne à Bailleul

La Ville de Bailleul est propriétaire, depuis le 1^{er} janvier 1981, d'une parcelle de terrain cadastrée section AW n° 267 d'une contenance de 102 m² située à l'angle de l'avenue Colpaert et de l'avenue de Werne. Cette parcelle est clôturée, accessible par la propriété voisine et, de ce fait elle y est intégrée physiquement.

Vu l'acquisition récente en date du 20 janvier 2021, par Monsieur et Madame Rozier de la parcelle AW266 sise 8 avenue Emile Colpaert à Bailleul (59270), cession qui intégrait la parcelle AW267 occupée en nature de jardin et aménagée comme telle par le propriétaire précédent ;

Vu le souhait de Monsieur et Madame Rozier de régulariser cette situation et de se porter acquéreurs de la parcelle AW267 ;

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 28 août 2023 estimant la valeur vénale du bien à 1 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur du bien à hauteur de 1 650 € HT, hors frais de notaire ;

Vu l'occupation en nature de jardin d'agrément privé de la parcelle AW267 ;

Considérant que la collectivité n'a pas d'intérêt collectif public à garder ce foncier non bâti ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la stratégie communale d'optimisation foncière, la collectivité présente un intérêt financier à cette cession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1 ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la vente de la parcelle AW267 d'une contenance de 102 m², située à l'angle de l'avenue Colpaert et de l'avenue de Werne à Bailleul (59270) au profit de Monsieur et Madame Rozier, domiciliés au 8 avenue Emile Colpaert à Bailleul (59270). L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.
- **FIXER** le prix de vente à 1 650 euros HT ;
- **PRÉCISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte vente définitif et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/102 annonce le renouvellement du conventionnement avec l'ADAV dont nous sommes évidemment très satisfaits donc, renouvellement pour la période 2024-2026.

23/102 – Mobilité – Plan vélo – Renouvellement du conventionnement avec « l'Association Droit Au Vélo » (ADAV) pour la période 2024-2026

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul porte l'engagement fort de développer et promouvoir les mobilités actives sur son territoire. Cette volonté s'inscrit notamment dans les objectifs publics de décarbonation des mobilités, de sécurité routière, de diminution de la pollution de l'air et de promotion de l'activité physique.

En partenariat avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la municipalité a ainsi engagé, depuis 2021, la mise en œuvre de plusieurs aménagements cyclables : liaisons cyclables vers les hameaux, bandes cyclables sur la rue d'Ypres et la route de Locre, chaucidou dans le Quartier Saint-Georges, etc.

En parallèle, un programme de sécurisation des déplacements piétons est en cours avec la mise aux normes progressive des trottoirs et passages piétons de la commune, et une deuxième rue scolaire est en cours d'expérimentation rue Pasteur, à la suite de la rue scolaire mise en place devant l'école Victor Hugo.

La municipalité a pu s'appuyer, pour ces différents projets, sur la participation de l'« Association Droit Au Vélo » qui a apporté une expertise reconnue dans le cadre de ses missions.

L'« Association Droit Au Vélo » s'est également engagée directement auprès du grand public en organisant plusieurs animations incluant notamment la promotion des mobilités actives, le marquage anti-vol de vélos, ou la vérification des éclairages pour les cyclistes.

Consciente de l'importance de développer les mobilités actives et eu égard aux actions menées par l'ADAV depuis 2021, la Ville de Bailleul souhaite poursuivre cet accompagnement.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le renouvellement du partenariat avec l'ADAV pour la période 2024-2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant, y compris les éventuels avenants à la convention.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire : La délibération 23/103 porte sur la définition des 12 dimanches annuels qui seront concernés par l'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire de Bailleul.

Je pense avoir fait le tour des délibérations qui vont être soumises maintenant à votre vote donc, je les mets aux voix. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées. Il est 20 h 02, mesdames et messieurs, s'il n'y a plus de sujet à aborder, je vous remercie pour votre participation. Je vous souhaite une très belle fin d'année, de très belles fêtes et puis je souhaite vous retrouver évidemment en pleine forme au mois de février notamment, pour l'adoption du budget primitif 2024. Bonne soirée à vous. Merci et à bientôt.

23/103 – Commerce – Soutien au commerce local – Ouverture dominicale des commerces – Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2024

La Ville de Bailleul dispose d'un centre-ville dynamique et très attractif. Ses commerces de proximité sont une richesse que la municipalité entend défendre et continuer à soutenir.

Depuis juillet 2020, la municipalité mène une politique proactive qui s'est traduite par la mise en œuvre, au moment où les commerces en avaient le plus besoin, d'exonérations de droits et redevances (sur les terrasses par exemple) et la mise en place d'une politique de relance de la consommation locale grâce aux « Bons d'achat bailleulois ».

La Ville apporte également son soutien à travers la « liste des dimanches du Maire » qu'elle modifie chaque année pour que cette dernière puisse répondre au plus près aux besoins des commerçants.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet en effet aux municipalités, par décision du Maire, d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail jusqu'à douze dimanches par an. Cette liste des « dimanches du Maire » est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2024, d'arrêter douze dimanches autorisant l'ouverture des commerces du centre-ville et des grandes surfaces relevant des différents secteurs d'activités, comme suit :

- 14 janvier 2024 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 26 mai 2024 Fête des Mères
- 16 juin 2024 Fête des Pères
- 30 juin 2024 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 25 août 2024 dimanche précédant la rentrée des classes
- 1^{er} septembre 2024 Shopping en fête et Foire commerciale
- 22 septembre 2024 Journées européennes du patrimoine
- 24 novembre 2024 Fêtes de fin d'année
- 1, 8, 15 et 22 décembre 2024 Fêtes de fin d'année.

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra impérativement respecter l'ensemble des prescriptions du Code du travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis favorable donné lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 de la CCFI ;

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23/105 – Compte rendu des décisions municipales

024 – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel WebKiosk – Période du 26 janvier 2023 au 25 janvier 2024

Titulaire : Société AESIS

Montant : 1 657,38 € TTC

049 – ANNULÉE

086 – Convention de prestation de service avec la fédération départementale des maisons de jeunes et de la culture de la Somme

Titulaire : Fédération départementale des MJC

Montant : 3 100,00 € TTC

087 – Convention relative à la présentation publique d'œuvres d'arts graphiques, plastiques et photographiques à l'école dentellière avec l'artiste « Entrepapierscollés », dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'école dentellière le 2 juillet 2023

088 – Contrat de prestation pour une restitution publique à titre gracieux du projet « Les Pontiseries » à la médiathèque municipale le 28 juin 2023 par la compagnie Minuscule mécanique

089 – Convention de prêt à titre gracieux pour l'exposition « En Nord Beat Festival 2022 dans les yeux de 4 photographes » entre l'association « En Nord Beat Festival » et la médiathèque municipale du 1^{er} juin au 10 juillet 2023

090 – Renouvellement de l'adhésion à l'association « La Guilde des carillonneurs » - Année 2023

Titulaire : Association « La Guilde des carillonneurs »

Montant : 25,00 € TTC

091 – Renouvellement de l'adhésion au réseau Proscitec, Patrimoines et mémoires des métiers pour l'école dentellière – Année 2023

Titulaire : Association PROSCITEC

Montant : 105,00 € TTC

092 – Prise en charge des frais de la formation intitulée « RAN SSIAP 1 » du 26 au 28 septembre 2023 pour un agent municipal

Titulaire : Institut Nicolas Barré

Montant : 360,00 € TTC

093 – Prise en charge des frais de la formation intitulée « RAN SSIAP 1 » du 24 au 26 octobre 2023 pour un agent municipal

Titulaire : Institut Nicolas Barré

Montant : 360,00 € TTC

094 – Prise en charge des frais de la formation du permis FCO Marchandises option C + D + CE + DE du 12 au 16 juin 2023 pour un agent municipal

Titulaire : Centre ECF

Montant : 640,00 € TTC

095 – Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un atelier artistique autour du jeu théâtral pour les enfants – Les mercredis en dehors des vacances scolaires du 4 janvier au 14 juin 2023

Titulaire : Association « Théâtre Autrement »

Montant : 8 240,00 € TTC

096 – ANNULÉE

097 – Convention de mise à disposition de la salle de sports Legrand Grube et du parc Lesage au profit de l'association « ENB Prod »

098 – Convention de mise à disposition de la salle du boulodrome à titre gracieux au profit de l'association « Tennis Club Bailleulois » le 24 juin 2023

099 – Prise en charge des frais de la formation intitulée « Gestion des tempêtes émotionnelles » pour un groupe de 15 agents ATSEM le 31 août 2023

Titulaire : Camille Accompagnement Parental

Montant : 297,50 € TTC

100 – Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour le musée Benoît-de-Puydt dans le cadre de l'achat de matériel de conservation préventive et la réalisation d'un diagnostic des appareils d'humidification en panne

Subvention sollicitée : 2 300,00 € HT

Coût total du projet : 2 985,00 € HT

101 – Appel d'offres ouvert – Marché public de transports de personnes organisé pour les trajets réguliers et différentes activités de la Ville de Bailleul – Avenant n° 4 concernant la prolongation du délai initial du marché jusqu'au 9 mars 2024

102 – Contrat de prestation de service pour une initiation à la découverte de l'escrime le 12 juillet 2023 dans le cadre des centres de loisirs d'été 2023

Titulaire : Comité régional d'escrime des Hauts-de-France

Montant : 235,00 € TTC

103 – Convention de mise à disposition de la salle du Boulodrome à titre gracieux au profit de l'association « Tarot club inter âges de Bailleul » le 22 juillet 2023

104 – Contrat de prestation pour une animation dans le cadre des festivités du 14 juillet 2023

Titulaire : Association « Bar'abadum »

Montant : 220,00 € TTC

105 – ANNULÉE

106 – ANNULÉE

107 – ANNULÉE

108 – Convention concernant la tenue d'un poste de secours le 14 juillet 2023 dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice

Titulaire : Association départementale de Protection civile du Nord

Montant : 648,00 €

12,00 €/ personne (frais subsistance : repas pour les 6 intervenants secouristes)

109 – Paiement des frais d'astreinte, de procédure et des dépenses dus dans le cadre de l'arrêt de clôture – Contentieux ABDELHAK / Ville de Bailleul

Titulaire : Caisse des règlements pécuniaires des avocats CARPA

Montant : 9 453,52 € TTC

110 – Contrat de prestation de service pour un cours d'initiation au Hip-Hop le 24 juillet

2033 dans le cadre des centres de loisirs d'été 2023

Titulaire : M. FUSILLIER Franck

Montant : 65,00 € TTC

111 – ANNULÉE

112 – Convention de mise à disposition de la salle Gargantua de la Maison de la vie associative et citoyenne au profit de l'association « Multi Club » - Année 2023

113 – Convention de mise à disposition à titre gratuit du mur d'escalade de la salle Legrand Grube au profit de l'association « Bellescalade » - Année 2023

114 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'évolution de l'école maternelle Pasteur au profit de l'association « Bell'batuc » - Année 2023

115 – Prise en charge des frais de la formation intitulée « renforcer sa posture d'élu-e pour exercer pleinement son mandat municipal et communautaire » du 21 au 24 août 2023 pour une conseillère municipale

Titulaire : SciencesPo – Campus du Havre

Montant : 600,00 € TTC

116 – Convention de mise à disposition de la salle et du parc Legrand Grube au profit de l'association « Les C'Qui » du 3 au 7 août 2023

117 – Convention de mise à disposition du boulodrome au profit de l'association « Kind'Je De Belle » dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque le 2 septembre 2023

118 – Convention de mise à disposition du boulodrome au profit de l'association « Les Z'ino'Cents » dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque le 10 septembre 2023

119 – Convention de mise à disposition de la salle Legrand Grube au profit de l'association « Les Zot' » le 3 septembre 2023

120 – ANNULÉE

121 – Contrat de location et maintenance du Terminal de Paiement Electronique du pôle JASE – Année 2023

Titulaire : Société GRENKE

Montant : 443,20 € TTC

122 – Contrat de prestation de service pour des interventions artistiques à l'école municipale d'arts plastiques les 8, 15 et 22 novembre 2023

Titulaire : BELKEENS Hélène

Montant : 954,67 € TTC

123 – Contrat de prestation de service pour des interventions artistiques à l'école municipale d'arts plastiques les 7, 9, 14, 16, 21 et 23 novembre 2023

Titulaire : DUBUS Charles

Montant : 1 578,00 € TTC

124 – Contrat de prestation de service pour des interventions artistiques à l'école

municipale d'arts plastiques les 18 et 25 novembre 2023 et 2 décembre 2023

Titulaire : VERHAEGE Laurent

Montant : 500,00 € TTC

125 – Contrat de prestation de service pour l'enseignement des cours de l'histoire de l'art – Période du 5 octobre 2023 au 20 juin 2024

Titulaire : FERREY KLEIN Sylvie

Montant : 2 790,00 € TTC

126 – ANNULÉE

127 – ANNULÉE

128 – ANNULÉE

129 – ANNULÉE

130 – ANNULÉE

131 – ANNULÉE

132 – Contrat GUSO avec un musicien intermittent à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023

Titulaire : GUSO

Montant : 242,68 € TTC

133 – Contrat GUSO avec un musicien intermittent à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023

Titulaire : GUSO

Montant : 242,68 € TTC

134 – Contrat GUSO avec un musicien intermittent à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023

Titulaire : GUSO

Montant : 242,68 € TTC

135 – Contrat GUSO avec un musicien intermittent à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023

Titulaire : GUSO

Montant : 242,68 € TTC

136 – Contrat GUSO avec un musicien intermittent à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023

Titulaire : GUSO

Montant : 242,68 € TTC

137 – Contrat de cession pour un concert du groupe Cigano le 28 juillet 2023 au hameau du Steent'je dans le cadre des animations en amont des séances de cinéma de plein air

Titulaire : Association « Pépé Prod »

Montant : 897,00 € TTC

138 – Convention de prestation de service pour l'organisation d'un concert le 25 août 2023 au Square Plichon

Titulaire : Nicolas LAVISSE
Montant : 450,00 € TTC

139 – ANNULÉE

140 – Convention de prestation pour l'organisation d'un concert du groupe Nuit Blanche le 22 juillet 2023

Titulaire : Association « Musik Band »
Montant : 500,00 € TTC

141 – Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert de l'orchestre Night lights en amont du feu d'artifice le 14 juillet 2023

Titulaire : Association Musique et Passion
Montant : 1 960,71 € TTC

142 – Contrat de cession du droit de représentation du concert du Prince de Pacotille le 26 août 2023

Titulaire : Compagnie Utopie Volante
Montant : 800,00 € TTC

143 – Convention pour l'emprunt gracieux de 2 lecteurs Daisy « Victor Stratus 4 » avec la médiathèque départementale du Nord du 29 août 2023 au 5 mars 2024 pour la mise en place de cet outil à la médiathèque municipale de Bailleul

144 – Contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier de création d'un composteur dans le cadre des Journées du patrimoine à la médiathèque municipale de Bailleul

Titulaire : Association « La Grelinette des Champs »
Montant : 355,00 € TTC

145 – Contrat de prestation pour l'organisation de deux lectures théâtralisées de l'album Crapaudingo à la médiathèque municipale de Bailleul

Titulaire : DEBAENE-VANRENTERGHEM Sylvie
Montant : 190,66 € TTC

146 – Contrat de prestation pour l'organisation d'un concert le 6 octobre 2023 à la médiathèque municipale de Bailleul

Titulaire : Groupe « Les Désorientés »
Montant : 660,00 € TTC

147 – Contrat de prestation pour deux représentations du spectacle « La Femme sauvage de Cendres la rouge » le 3 novembre 2023 à la médiathèque municipale de Bailleul

Titulaire : Compagnie « Métalu à chahuter »
Montant : 498,67 € TTC

148 – Contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier parents/enfants « Bâtir une histoire et l'illustrer » à la médiathèque municipale de Bailleul le 25 novembre 2023

Titulaire : Madame REVE
Montant : 350,00 € TTC

149 - ANNULÉE

150 – Contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle conté sur le thème de la magie et de la sorcellerie à la médiathèque municipale de Bailleul le 9 décembre 2023

Titulaire : Madame REVE

Montant : 500,00 € TTC

151 – Contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle/atelier « Grelin au jardin » à la médiathèque municipale de Bailleul le 16 décembre 2023

Titulaire : Association « La Grelinette des Champs »

Montant : 392,00 € TTC

152 – Contrat de partenariat avec l'association CCRD (Coordination culturelle en région dunkerquoise) dans le cadre du Festival de carillon en Flandre en août 2023

Titulaire : Association CCRD

Montant : 440,00 € TTC

153 – Prise en charge des frais de formation CST pour un agent municipal – 25 au 27 septembre 2023

Titulaire : CNFPT

Montant : 180,00 € TTC

154 – Ville de Bailleul – Budget principal – Exercice 2023 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles – Restitution d'un trop perçu de la taxe d'aménagement dont les crédits inscrits au chapitre 10 sont insuffisants

Montant : - 833,23 € (dépenses imprévues – nature 020)

Délibération n° 23/105

155 – Contrat de droit d'accès à la plateforme « OPTIM PROSPECTIVE et OPTIM DETTE – FINANCE ACTIVE » - Durée de 3 ans à compter du 6 mars 2023

Titulaire : Finance Active

Montant : 9 016,00 € TTC (prix annuel)

2 400,00 € TTC (frais de mise en service)

156 – Convention de mise à disposition du local photo de la Maison de la vie associative et citoyenne au profit de l'association « Photo club » - Année 2023

157 – Convention de prestation de service pour une intervention au Cinéma « Le Flandria » le 8 septembre 2023, à l'issue de la projection du film « Sabotage »

Titulaire : Association « Les Charlys »

Montant : 150,00 € TTC

158 – Convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome au profit de l'association « Les Amis de la Pétanque » - Année 2023

159 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Nid de la Maison de la vie associative et citoyenne de Bailleul au profit de l'association « Les Tréteaux dans la nuit » - Année 2023

160 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des sports C. Lesage au profit de l'association « Les Papillons Blancs » - Année 2023

161 – Contrat de prestation de service concernant des activités d'initiation et de perfectionnement d'escalade au sein de l'école municipale d'escalade de septembre 2023 à juin 2024

Titulaire : Nicolas LEFEBVRE
Montant : 8 670,00 € TTC

162 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle pour l'organisation d'un concert intitulé « Le Trio RCB » le 17 septembre 2023 au Musée Benoît-de-Puydt dans le cadre des Journées du Patrimoine

Titulaire : Association Productions associées
Montant : 500,00 € TTC

163 – Ville de Bailleul – Budget principal – Exercice 2023 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles – Restitution d'un trop perçu de la taxe d'aménagement dont les crédits inscrits au chapitre 10 sont insuffisants – Annule et remplace la décision DEC 2023_154

Montant : - 833,23 € (frais d'étude – nature 2031)

164 – Contrat de prestation pour des animations sur le thème de la nature dans les écoles publiques et privées de la Ville de Bailleul – Période de septembre 2023 à juin 2024

Titulaire : Centre régional de phytosociologie – Conservatoire botanique national
Montant : 3 980,00 € TTC

165 – Contrat de prestation pour des initiations à l'escalade dans les écoles publiques et privées de la Ville de Bailleul – Période de septembre 2023 à avril 2024

Titulaire : Association Nord Escalade
Montant : 3 312,00 € TTC
Délibération n° 23/105

167 – Contrat de prestation pour la mise en place de trois formations (budget, règles de l'organisation d'une manifestation et RGPD) au bénéfice des bénévoles des associations bailleuloises

Titulaire : Association URACEN
Montant : 750,00 € TTC

168 – Appel d'offres ouvert – Marché public de transport de personnes organisé pour les trajets réguliers et différentes activités de la Ville de Bailleul – Avenant n° 5 relative en l'adaptation d'une nouvelle formule de révision des prix, plus représentative du coût réel des prestations

169 – Ville de Bailleul – Budget principal – Exercice 2023 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles – Charges exceptionnelles liées à des annulations de titres sur des exercices antérieurs dont les crédits inscrits au chapitre 67 sont insuffisants

Montant : - 1 000,00 € (redevances pour services rendus – nature 6284)

171 – Convention de mise à disposition de la Maison du Néerlandais au profit de l'association « Maison du Néerlandais » - Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023

Montant : 550,00 € par mois (forfait charges : eau ; électricité, gaz)

172 – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel « Micromusée » - Année 2023

Titulaire : Société Mobydoc
Montant : 2 256,00 € TTC

173 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans la salle du Bon accueil de janvier à juillet 2023 puis dans la salle du Nid à la Maison de la vie associative

et citoyenne à Bailleul de septembre à décembre 2023 au profit de l'association « Creat'Home »

174 – Contrat de location à titre gratuit de la salle de sports Legrand Grube au profit de l'association « Muay Thaï Evolution » - Période du 10 au 13 novembre 2023

175 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle concernant une lecture musicale « Sortir du jour » le 1^{er} décembre 2023 à la médiathèque municipale

Titulaire : La Générale d'Imaginaire

Montant : 1 301,00 € TTC

176 – Contrat de prestation de service pour l'organisation d'un workshop de 3 ateliers les 8, 15 et 22 novembre 2023 à l'École municipale d'Arts plastiques Benoît-de-Puydt

Titulaire : M. MATHIEU LAURENT

Montant : 611,00 € TTC

177 – Contrat de maintenance du carillon manuel du Beffroi de Bailleul – Période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2024

Titulaire : Société PASCHAL Art Campanaire

Montant : 660,00 € TTC

178 – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Itinéraire sonore » les 4 et 5 novembre 2023 au Musée Benoît-de-Puydt

Titulaire : Association « Métalu à chahuter »

Montant : 2 721,76 € TTC

179 – Marché public : Travaux d'aménagement d'un plateau multisports au Hameau du Steent'je – Lot n° 2 : terrains multisports – Avenant n°1 concernant la détermination d'un nouvel index correspondant à l'objet du marché

181 – La Bailleuloise – Lancement de la procédure de création de la rampe handicapée et des diagnostics immobiliers

182 – Remboursement des frais de constat d'huissier – Etat des lieux de sortie GRISLAIN-COLLERIE

Titulaire : Maître BEGHIN

Montant : 166,67 € HT

184 – Convention de prêt à titre gracieux de deux expositions « Belles heures de l'architecture flamande » et « La Flandre, une frontière » avec l'association du CHAB – Période du 3 au 16 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville de Bailleul

185 – Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un terrain de padel semi-couvert – Lot 1 : plateforme, terrassement et accès – Lot 2 : terrain de padel

Titulaire : SOLS TECH EURO 2000

Montant : 71 935,50 € TTC

186 – Acceptation indemnité de sinistre reçue par la Compagnie d'assurances ALLIANZ-Assurances – Tempête EUNICE et FRANKLIN en date du 23 février 2022

Montant : 40 964,46 € TTC

187 – Acceptation indemnité de sinistre reçue par la Compagnie d'assurances SMACL-Assurances – Dossier porte battante forcée suite à vol vandalisme salle Legrand Grubbe

– Novembre 2022

Montant : 2 112,78 € TTC

188 – Tournage du film de France TV « Signalements » – Autorisation et fixation des tarifs d'occupation

Montant : 500,00 € par jour de présence des équipes de tournage
10,00 € par jour par voiture
30,00 € par jour par camion

189 – Contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle « A l'orée du bois » le 17 décembre 2023 à la médiathèque municipale

Titulaire : Métalu à Chahuter
Montant : 1 029,67 € TTC

190 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit au profit de l'association « La Sauce » - Année 2023

191 – Assistance par avocat dans le cadre d'un recours gracieux relatif à la contestation d'une position administrative

Titulaire : Maître Didier CATTOIR
Montant : 200,00 € HT/ heure

192 – Convention d'occupation temporaire, convention maîtrise d'ouvrage déléguée et permission de voirie avec la SNCF et la CCFI dans le cadre de la construction du crématorium

Titulaire : NEXITY
Montant redevance : 1 500,00 € HT/an
Forfait impôts et taxes : 15,00 € HT/an

193 – Contrat véhicule à moteur C2022-10827 pour la période du 02/04/2022 au 31/12/2022 – Marché d'assurance SMACL 2022-2026 – Avenant 2 concernant la modification de risques sur 2 véhicules (ajouts)

Montant avenant : 269,38 €

194 – Contrat sur mesure dommages aux biens n°C2022-10796 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 – Marché d'assurance SMACL 2022-2026 – Avenant 2 concernant la modification de la superficie du patrimoine assurable

195 – Convention de mise à disposition des locaux 37 rue d'Ypres à Bailleul au profit de l'association « La Maison du Néerlandais » et fixation des charges pour l'année 2023 – Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023

Forfait mensuel : 605,00 €

196 – Ville de Bailleul – Budget principal – Exercice 2023 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles – Charges exceptionnelles liées à la nouvelle méthode de calcul des amortissements au prorata temporis dont les crédits inscrits au chapitre 042 sont insuffisants

Montant : - 33 000,00 € (subvention de fonctionnement – nature 65748)

197 – Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment du CCAS avec la Mission locale – Année 2023

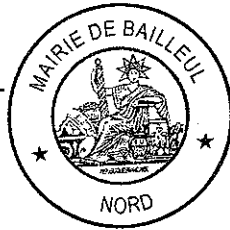
Montant annuel des charges : 4 042,50 €
Montant annuel du loyer : 2 990,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h02.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE



Le Maire



Antony GAUTIER

